

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 16/04/2025
ID Télétransmission : 033-213300635-20250415-141876-DE-1-1

Date de mise en ligne : 17/04/2025

certifié exact,

**Séance du mardi 15 avril
2025
D-2025/72**

Aujourd'hui 15 avril 2025, à 14h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h21 à 17h40

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Magali FRONZES,

Monsieur Francis FEYTOUT présent à partir de 16H30, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 17H00, Monsieur Nicolas PEREIRA jusqu'à 17H03, Madame Magali FRONZES présente jusqu'à 17H21, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17H45

Excusés :

Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

**Forum mondial de l'Economie sociale et solidaire Bordeaux
GSEF2025 - Convention technique au profit d>HelloAsso pour
la gestion de la billetterie du Bordeaux GSEF2025 - Nouveaux
partenariats privés - Décision. Autorisation de signature**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

À l'automne 2025, le Forum mondial de l'Économie Sociale et Solidaire, est organisé pour la première fois en France, faisant suite aux éditions de Séoul, Montréal, Bilbao, Mexico et Dakar.

Rendez-vous biennal international majeur, il rassemble l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de l'Économie Sociale et Solidaire.

L'objectif principal est de mettre en commun les visions et les pratiques qui peuvent faire de l'ESS la « norme qui régulera l'économie de demain », imposant le primat de l'humain et du projet collectif sur le capital et structurant une économie de la proximité comme du long terme.

Cette 7ème édition se déroulera du 29 au 31 octobre 2025 à Bordeaux, ville dont le maire est par ailleurs Président du GSEF.

Chaque édition du Forum mondial de l'ESS :

- Poursuit un objectif politique en réunissant des élus et dirigeants du monde entier, des experts internationaux, des agences de développement, des réseaux et des acteurs de terrain qui s'engagent à promouvoir cette économie centrée sur l'humain et le respect de l'environnement.
Se conclut par une déclaration finale, qui acte les engagements politiques se traduisant en une feuille de route pour les deux années à venir.
- Favorise les échanges d'expériences et d'expertises mis en œuvre sur tous les continents. Des innovations réussies portées par les gouvernements locaux et l'ensemble des acteurs engagés dans l'ESS sont mises en avant à travers une programmation dense et coconstruite.
Bordeaux GSEF 2025 constituera un point d'étape important sur la trajectoire visant à atteindre les objectifs de développement durable. A cinq ans de l'Agenda 2030, il devra permettre de rassembler la société civile et les territoires pour faire mouvement, interpeller les décideurs et accélérer la transition.

C'est d'autant plus crucial que le monde fait aujourd'hui face à de nombreuses menaces : les guerres, les régimes autoritaires, les désordres économiques, les conflits sociaux, les catastrophes écologiques, etc. Il s'agit de montrer qu'un autre monde est possible et qu'il existe déjà.

Ainsi, le Comité scientifique proposera un programme riche articulé autour d'une thématique forte et ouvrant des portes à des sous-thématiques variées, alimenté par les contributions venues du monde entier.

Au-delà du site des échanges, le Forum rayonnera dans le temps et dans l'espace grâce à des parcours territoriaux, mais aussi à une programmation culturelle, une mise en valeur de l'ESS à destination de toutes et tous, participant.es comme grand public.

Ouvert sur la ville, Bordeaux GSEF 2025 sera l'occasion de mettre en avant l'ESS dans ce qu'elle est et peut être, présente dans le quotidien des habitants, pour en faire découvrir par la preuve les atouts au service du bien commun. Des passerelles seront également proposées aux acteurs de l'économie conventionnelle pour diffuser les valeurs de l'ESS et faire connaître les contributions aux territoires.

1/ Convention technique avec HelloAsso

Dans ce cadre, et afin de permettre la gestion et la collecte des recettes de la billetterie, il est proposé une convention au profit de l'entreprise HelloAsso.

HelloAsso est une Société par actions simplifiées, agréée entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) créée en 2009.

Basée à Bègles, la plateforme propose des outils en ligne en matière de collecte de dons, d'adhésions, d'organisation d'événements et de billetterie.

HelloAsso adopte un modèle de financement basé sur les contributions volontaires des utilisateurs. Les services proposés sont gratuits, et les bénéficiaires ne paient pas de frais sur les transactions effectuées via la plateforme. Les utilisateurs peuvent choisir d'ajouter une contribution volontaire pour soutenir HelloAsso.

Enfin, l'entreprise Hello Asso dispose d'un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

HelloAsso assurera l'ouverture d'un compte de paiement afin d'accueillir une campagne de vente de billets dans le cadre du Forum mondial Bordeaux GSEF2025, dont la grille tarifaire est annexée à la présente convention.

Opérations confiées au mandataire

Au titre de sa mission, HelloAsso est habilitée à réaliser les opérations suivantes :

- Éditer des billets / badges pour les participants selon leur profil (participants, intervenants) et les diffuser par mail (en pdf) en amont du forum.
- Pouvoir générer/gérer des codes promotionnels (et gratuité) sur justificatif
- Diffuser des factures / attestations nominatives aux inscrits via la plateforme en ligne
- Diffuser des mails de rappels aux inscrits / participants du Forum
- Assurer le support technique (bon déroulement des inscriptions et édition éventuelle de badges durant le forum) de la plateforme d'inscription en amont et sur la durée du forum
 - Via la mobilisation d'une équipe technique d'au moins 2 personnes sur place pendant toute la durée du Forum au Palais 2 l'Atlantique et au Hangar 14
 - Cette équipe aura à sa disposition une équipe de volontaires ainsi que du matériel informatique
- Certains aspects techniques devront pouvoir être mis en place
 - Le point de départ de la billetterie se fera depuis le site internet du Forum
 - Une page par catégorie de billet pourra être envisagée (cf catégories de badges dans l'arborescence)
 - Le paiement en 2 temps pour les collectivités (phase de pré-inscription et phase de paiement)
 - Des justificatifs doivent pouvoir être téléchargés pour les catégories jeunes (carte ID), les participants aux événements satellites (side events)
 - Certaines informations devront être obligatoirement renseignées pour la finalisation de l'inscription

Les sommes collectées au nom et pour le compte de la ville de Bordeaux seront versées sur le compte bancaire fourni lors de l'ouverture de compte de paiement.

Dès lors, la ville de Bordeaux sera en capacité de déclencher le versement des sommes disponibles depuis son espace administrateur à échéance de son choix. Entre la réalisation du paiement par le payeur et le décaissement possible à l'initiative de la ville de Bordeaux s'écoule un délai de 3 jours calendaire. Il s'agit du fonctionnement normal de HelloAsso afin de procéder aux contrôles liés à son agrément d'Établissement de Paiement.

2/ Partenariats financiers

Par délibération n° 428/2024 du 17 décembre 2024, le conseil municipal a voté un cadre de partenariat participant aux recettes attendues pour l'organisation de l'évènement.

Il est proposé de compléter par de nouvelles offres de partenariats, notamment pour l'organisation du site H14.

Le détail de ces offres est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-7-1 permettant à la Ville de Bordeaux de confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la convention technique entre la ville de Bordeaux et la société par action simplifiée, HelloAsso, pour percevoir les recettes issues de la vente de billets dans le cadre du Forum mondial Bordeaux GSEF2025, dont la grille tarifaire est annexée à la présente convention.
- autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenariats financiers, à signer les documents afférents, et à encaisser les recettes correspondantes.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
VOTE CONTRE DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 15 avril 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stéphane PFEIFFER

**CONVENTION TECHNIQUE
POUR LA GESTION DE LA BILLETTERIE DU BORDEAUX GSEF2025
VILLE DE BORDEAUX - HELLOASSO**

ENTRE :

La ville de Bordeaux, dont le Siège social est situé, Hôtel de Ville, Place Pey Berland 33045 Bordeaux Cedex représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins de la présente par délibération n°, en sa qualité d'ordonnateur, ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »,

D'UNE PART

ET :

La Société par actions simplifiée HelloAsso, SIREN 510 918 683, domicilié à Bègles (33130), 2 rue marc Sangnier, Cité Numérique représentée par Léa Thomassin, ci-après dénommée « HelloAsso »,

D'AUTRE PART

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

À l'automne 2025, le Forum GSEF est organisé pour la première fois en France, faisant suite aux éditions de Séoul, Montréal, Bilbao, Mexico et Dakar.

L'objectif principal est de mettre en commun les visions et les pratiques interculturelles autour d'intervention d'experts.

Cette 7ème édition se déroulera du 29 au 31 octobre 2025 à Bordeaux.

Ouvert sur la ville, Bordeaux GSEF2025 sera l'occasion pour les participants de découvrir des initiatives dans la ville et alentours.

La présente convention vaut pour la gestion technique et financière de la billetterie mise en place dans le cadre de l'organisation du Forum Mondial de l'Economie sociale et solidaire, Bordeaux GSEF2025, par l'entreprise HelloAsso.

HelloAsso est une Société par actions simplifiées, agréée entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) créée en 2009.

Basée à Bègles, la plateforme propose des outils en ligne en matière de collecte de dons, d'adhésions, d'organisation d'événements et de billetterie.

HelloAsso adopte un modèle de financement basé sur les contributions volontaires des utilisateurs.

Les services proposés sont gratuits, et les bénéficiaires ne paient pas de frais sur les transactions effectuées via la plateforme. Les utilisateurs peuvent choisir d'ajouter une contribution volontaire pour soutenir HelloAsso.

Enfin, l'entreprise HelloAsso dispose d'un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Elle bénéficie d'un savoir-faire connu et reconnu en matière de gestion de billetterie.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'entreprise HelloAsso assurera l'ouverture d'un compte de paiement afin d'accueillir une campagne de vente de billets dans le cadre du Forum mondial Bordeaux GSEF2025, dont la grille tarifaire est annexée à la présente convention.

HelloAsso agira au nom et pour le compte de la ville de Bordeaux dans les conditions définies à la présente convention.

2 – OPÉRATIONS CONFIÉES

Au titre de sa mission, HelloAsso est habilitée à réaliser les opérations suivantes :

- Éditer des billets / badges pour les participants selon leur profil (participants, intervenants) et les diffuser par mail (en pdf) en amont du forum.
- Pouvoir générer/gérer des codes promotionnels (et gratuité) sur justificatif
- Diffuser des factures / attestations nominatives aux inscrits via la plateforme en ligne
- Diffuser des mails de rappels aux inscrits / participants du Forum
- Assurer le support technique (bon déroulement des inscriptions et édition éventuelle de badges durant le forum) de la plateforme d'inscription en amont et sur la durée du forum
 - Via la mobilisation d'une équipe technique d'au moins 2 personnes sur place pendant toute la durée du Forum au Palais 2 l'Atlantique et au Hangar 14
 - Cette équipe aura à sa disposition une équipe de volontaires ainsi que du matériel informatique
- Certains aspects techniques devront pouvoir être mis en place
 - Le point de départ de la billetterie se fera depuis le site internet du Forum
 - Une page par catégorie de billet pourra être envisagée (cf catégories de badges dans l'arborescence)
 - Le paiement en 2 temps pour les collectivités (phase de pré-inscription et phase de paiement)
 - Des justificatifs doivent pouvoir être téléchargés pour les catégories jeunes (carte ID), les participants aux événements satellites (side events), la presse ...
 - Certaines informations devront être obligatoirement renseignées pour la finalisation de l'inscription

Dans le respect des obligations réglementaires incombant à HelloAsso au titre de son activité d'établissement de paiement, la réalisation de ces opérations sera effectuée sous réserve de transmission conforme des documents suivants par la ville de Bordeaux :

- Pour le représentant de la collectivité territoriale : l'acte de nomination ou la délégation de pouvoir
- L'avis de situation SIRENE
- Un compte rendu de conseil municipal faisant apparaître l'ensemble des membres dudit conseil

- Le RIB de la Ville de Bordeaux

HelloAsso effectuera une vérification préalable de ces documents et informera dans les meilleurs délais la Ville de Bordeaux de son acceptation ou de toute demande complémentaire concernant la conformité desdits documents.

Le respect de cette obligation est préalable à toute collecte par le biais de HelloAsso.

HelloAsso est habilitée par la présente convention à encaisser les recettes selon le mode de règlement suivant : carte bancaire ou virement (pour les collectivités) via un paiement en ligne.

3 – OBLIGATIONS D'HELLOASSO

3.1 Reversement des recettes collectées par Hello Asso

Dans le cadre de cette gestion des encaissements et reversements de sommes pour le compte de la ville de Bordeaux, HelloAsso utilisera le RIB de la Ville de Bordeaux.

Les sommes collectées au nom et pour le compte de la Ville de Bordeaux seront versées sur le compte bancaire fourni lors de l'ouverture de compte de paiement.

Dès lors, la Ville de Bordeaux sera en capacité de déclencher le versement des sommes disponibles depuis son espace administrateur à échéance de son choix. Entre la réalisation du paiement par le payeur et le décaissement possible à l'initiative de la Ville de Bordeaux s'écoule un délai de 3 jours calendaires. Il s'agit du fonctionnement normal de HelloAsso afin de procéder aux contrôles liés à son agrément d'Établissement de Paiement.

HelloAsso apporte la preuve des versements en mettant à disposition de la ville de Bordeaux une fonctionnalité d'extraction d'attestation de Paiement.

Le versement, qu'HelloAsso effectue, doit être justifié par écart entre :

- le montant des recettes brutes encaissées sur la période ;
- le montant des remboursements qui auraient pu être sollicités

Une attestation de versement permettant de justifier à l'euro les frais éventuellement déduits sera fourni à l'appui du versement des recettes et disponible dans l'espace administrateur de la Ville de Bordeaux.

Cette pièce justificative doit permettre de constater les recettes brutes perçues ainsi que les frais associés.

3.2 Souscription d'une assurance par HelloAsso

HelloAsso non doté d'un comptable public souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du Mandat.

HelloAsso doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la Ville de Bordeaux et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations (responsabilité civile découlant des anciens articles 1382 à 1384 du Code civil recodifiés aux articles 1240 à 1242 du Code civil).

3.3 Dispositif de contrôle interne mis en œuvre par HelloAsso

HelloAsso a l'obligation d'élaborer un dispositif de contrôle interne formalisé et tracé. Il devra pour cela se doter des outils nécessaires à un contrôle rigoureux et efficace des sommes collectées : logiciels, livre journal... Ces moyens devront être conformes aux exigences comptables, à savoir un rapprochement régulier des états et des justificatifs produits.

4 – CONTROLES PESANT SUR LES OPÉRATIONS D'HELLO ASSO ET LEUR INTÉGRATION DANS LES COMPTES DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le recours à cette convention ne saurait dispenser l'ordonnateur et son comptable public des contrôles respectifs qui leur incombent.

4.1 Contrôles réalisés par le comptable public sur les opérations d'HelloAsso acceptées par l'ordonnateur

Le comptable de l'ordonnateur doit procéder à un certain nombre de contrôles avant de prendre en charge en comptabilité les opérations pour réintégration dans la comptabilité de la ville de Bordeaux.

En premier lieu, le comptable doit s'assurer du caractère exécutoire de la présente convention qui lui est présentée.

En second lieu, le comptable doit procéder aux contrôles destinés à permettre la réintégration des opérations.

4.2 Dispositif de contrôle interne mis en place par l'ordonnateur

L'ordonnateur mettra en place un dispositif de contrôle interne formalisé permettant de sécuriser les opérations effectuées par le Mandataire dans l'encaissement des produits.

Des contrôles réguliers programmés et/ou inopinés seront opérés sur place, au moment de la collecte des produits par HelloAsso.

5 – RÉMUNÉRATION D'HELLOASSO

Les développements réalisés spécifiquement pour répondre aux Services de la présente convention sont à la charge de la ville de Bordeaux.

HelloAsso est une solution gratuite, ce qui signifie que les Services décrits dans les Conditions Générales d'Utilisation de HelloAsso sont délivrés aux Organismes sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et notamment pécuniaire.

Tout Payeur a la possibilité, à son libre choix et à tout moment, de verser à HelloAsso une Contribution volontaire, du montant de son choix.

La Contribution volontaire est facultative et résulte d'une décision prise à l'initiative du seul Organisme ou Payeur de vouloir participer au fonctionnement de HelloAsso. Elle ne peut en aucun cas s'apparenter au paiement du Service ou d'une commission sur les paiements versés par les Payeurs.

Ainsi, toute contribution volontaire qui serait payée, dans le cadre de l'achat d'un billet aux fins de participation au Forum Bordeaux GSEF2025 sera due à HelloAsso et sera par conséquent déduite des fonds dûs à la ville de Bordeaux.

5.1 Durée de la convention

Le début de la convention est donné à partir de la signature de la présente convention.

5.2 Fin de la convention

La présente convention prend fin une fois les dernières recettes en lien avec le Bordeaux GSEF2025 encaissées et au plus tard le 31 décembre 2025.

6 – MODALITÉS D'ÉCHANGE DE DONNÉES

Tout document et pièce justificative à produire par HelloAsso à la Ville de Bordeaux, au titre de la présente convention, se fera par voie dématérialisée sous la forme de documents PDF sécurisés.

Dressé en 2 exemplaires à _____ le _____

HelloAsso
La Présidente et co-fondatrice

La Ville de Bordeaux
Le maire

Léa Thomassin

Pierre Hurmic

Partenariat avec les associations, les fondations, les fonds de dotation et les acteurs de l'économie sociale et solidaire

HelloAsso SAS

Cité Numérique, 2 rue Marc Sangnier, 33130 Bègles

05 64 88 02 34 – contact@helloasso.org

R.C.S. BORDEAUX 510 918 683

Intermédiaire de Financement Participatif immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 17002233.

Les associations, les fondations, les fonds de dotation et les acteurs de l'économie sociale et solidaire sont invités à lire attentivement et à comprendre les présentes conditions générales d'utilisation. Ils s'engagent à respecter la totalité des dispositions qu'elles contiennent. La navigation sur le site et l'accès au service proposé par HelloAsso supposent l'acceptation pleine et entière des présentes conditions.

Date d'entrée en vigueur : 15 décembre 2023.

Par exception, ces CGU sont en vigueur pour les Organismes participant au programme bêta dès le 6 novembre 2023.

Sommaire

1 - Préambule

2 - Définitions

3 - Objet

4 - Description du service fourni par HelloAsso

4.1 - Principes de fonctionnement du Service

4.1.1 - Description du Service

4.1.2 - Mandat

4.2 - Modalités de mise en œuvre du Service

4.3 - Disponibilité du Service

4.4 - Evolutions du Service

4.5 - Application Programming Interface

4.6 - Fourniture d'un Service de visibilité

4.6.1 - Fourniture du Service de visibilité par HelloAsso

4.6.2 - Fourniture du Service de visibilité par les Partenaires

- 4.7 - Développement d'une Boutique
 - 4.7.1 - Description des services
 - 4.7.2 - Accès à la Boutique
 - 4.7.3 - Licence d'utilisation de la Boutique

5 - Vos engagements

- 5.1 - Accorder une licence non exclusive à HelloAsso
- 5.2 - Placer des Contenus en ligne
- 5.3 - Collecter des fonds dans le respect de ses statuts
- 5.4 - Communiquer à propos du Service
- 5.5 - Accepter le système de paiement proposé par HelloAsso et géré par un établissement agréé
- 5.6 - Fournir des éléments d'identification
- 5.7 - Utiliser les fonds de manière conforme à la description mise en ligne

6 - Conditions financières

- 6.1 - Détermination des revenus
- 6.2 - Détermination des sommes dues
- 6.3 - Création d'un compte de paiement en cas d'utilisation du système de paiement HelloAsso, Lemonway ou Stripe Connect
- 6.4 - Conditions préalables au versement des sommes collectées par votre Organisme
- 6.5 - Reçus fiscaux et documents juridiques
- 6.6 - Remboursement

7 - Propriété intellectuelle HelloAsso

8 - Généralités

- 8.1 - Responsabilité
- 8.2 - Données personnelles
- 8.3 - Confidentialité
- 8.4 - Durée
- 8.5 - Suspension
- 8.6 - Résiliation
- 8.7 - Droit applicable
- 8.8 - Réclamations, Médiation, Juridiction
- 8.9 - Indépendance
- 8.10 - Domiciliation
- 8.11 - Contribution volontaire
- 8.12 - Nullité

- 8.13 - Tolérance
- 8.14 - Intégralité
- 8.15 - Notifications et Communications
- 8.16 - Cession des droits
- 8.17 - Cessation d'activité

9 - Modification des conditions générales d'utilisation

Annexe 1 - Conditions générales de sous-traitance

Annexe 2 - Conditions Générales d'Utilisation de Services de paiement –
Contrat-cadre de Services de paiement

1 - Préambule

HelloAsso a mis au point et développe un panel d'outils simplifiant la collecte, la gestion et le traitement de tous les paiements susceptibles d'être réalisés au profit d'une association, d'une fondation, d'un fonds de dotation et d'une manière générale, au profit de tous les acteurs de l'économie sociale et solidaire, sous les réserves mentionnées ci-après.

Ces outils de collecte de fonds appréhendent toutes les opérations susceptibles d'engendrer un paiement, comme par exemple les appels aux dons, les opérations de crowdfunding, la billetterie liée aux événements organisés par un Organisme ou encore les adhésions à celui-ci, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Grâce à l'utilisation de l'un des systèmes de paiement associé, les outils de collecte proposés par HelloAsso prennent en charge les paiements par carte bancaire.

Fournissant un service gratuit, HelloAsso ne perçoit aucune rémunération de la part des Organismes bénéficiaires. HelloAsso se rémunère seulement sur la base de contributions volontaires payées par les Payeurs et/ou les Organismes, à leur libre choix et dont le montant est le cas échéant librement fixé par eux.

Si votre Organisme souhaite bénéficier de ce service pour pérenniser ses actions et générer des ressources complémentaires, l'acceptation des présentes conditions établies pour fixer les modalités de notre partenariat est obligatoire.

Celui-ci implique également d'accepter les conditions générales d'utilisation proposées par nos prestataires de services de paiement, figurant en annexe et cela conformément à l'article 4.1.1 des présentes.

Le service fourni par HelloAsso s'appuie nécessairement sur un compte de paiement dont les modalités d'ouverture et de gestion sont fixées par les présentes et par les conditions générales d'utilisation des services de paiement proposées directement par HelloAsso, et indirectement par les sociétés Lemonway et Stripe, figurant en annexe.

2 - Définitions

Les termes ci-après définis et dont la première lettre figure en lettres majuscules dans le présent Accord ont la signification qui leur est attribuée au présent article.

Accord : désigne le présent document, ses Annexes (en particulier les conditions générales d'utilisation proposées par les Prestataires de services de paiement tels que définis ci-après) ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs.

API : Désigne l'interface applicative développée par HelloAsso. Les API HelloAsso permettent à des produits et services tiers de s'interfacer puis communiquer avec HelloAsso. Ces produits et services tiers pourront alors manipuler les données auxquelles ils ont accès et réaliser les actions pour lesquelles ils sont autorisés.

Annexe : désigne toute annexe au présent Accord (y compris le contrat conclu avec les Prestataires de services de paiement).

Attestation : désigne le document signé par le représentant légal de votre Organisme dont le contenu est conforme aux dispositions de l'article 6 des présentes conditions générales.

Boutique : désigne la plateforme d'e-commerce développée par HelloAsso pour le compte de l'Organisme, à l'effigie de ce dernier, lui permettant de vendre à ses clients ses produits directement depuis sa page dédiée sur les Services ou l'intégration du module sur son propre site internet.

Compte HelloAsso : compte personnel ouvert sur les Services par l'Organisme au moment de l'inscription et lui permettant d'accéder à l'ensemble des outils de collecte mis à sa disposition.

Compte de paiement : compte ouvert dans les livres du Prestataire de paiement dont bénéficie l'Organisme.

Contenus : désigne les textes, photos, vidéos et toute autre forme de contenu mis en ligne par votre Organisme sur le Service.

Contribution volontaire : désigne le montant libre et facultatif versé par un utilisateur de la Plateforme à HelloAsso.

Ainsi, la contribution volontaire peut être versée :

- par un Payeur lorsqu'il verse des fonds à un Organisme via un paiement en ligne sur la Plateforme, qui au moment de son paiement décide de verser en plus à HelloAsso le montant qu'il aura indiqué. Ce montant ne se soustrait pas du montant du paiement dédié à l'Organisme, il s'y additionne.
- par un Organisme qui peut décider de laisser une Contribution volontaire à HelloAsso. Lorsque le versement de la Contribution volontaire est concomitant avec le moment du versement des sommes qui lui sont dues par HelloAsso, l'Organisme peut décider de laisser à HelloAsso le montant qu'il aura indiqué. Ce montant ne saurait s'interpréter comme une commission.

Dans ces deux cas la contribution volontaire est facultative et résulte d'une décision à l'initiative du Payeur et/ou de l'Organisme de vouloir participer au fonctionnement de HelloAsso. Elle ne peut en aucun cas s'apparenter au paiement du Service ou d'une commission.

Logo : désigne le logo destiné à l'identification de votre Organisme auprès du public.

Marque : désigne la marque française et/ou internationale déposée et destinée à l'identification de l'activité de votre Organisme.

Membres : désigne les membres de votre Organisme.

Organisme : désigne une association, une fondation, un fonds de dotation, une organisation à but non lucratif ainsi que tous les acteurs de l'économie sociale et solidaire domiciliés en France métropolitaine ou DROM-COM utilisant les outils de collecte de fonds en ligne proposés par HelloAsso, à l'exclusion expresse de toute organisation, association, fondation ou fonds ayant pour objet la création et l'animation d'un mouvement ou d'un parti politique et/ou de financer ou collecter des fonds pour le compte dudit mouvement ou parti politique, et/ou ayant pour finalité, y compris indirectement, un enrichissement personnel.

Partenaire : désigne l'organisation tiers avec laquelle HelloAsso a conclu un partenariat pour donner de la visibilité aux Organismes auprès de son audience et favoriser la collecte de paiements au bénéfice desdits Organismes.

Payeur : désigne la personne qui s'est inscrite sur le site HelloAsso et qui réalise un paiement par carte bancaire au profit de votre Organisme.

Prestataire de services de paiement : désigne le ou les établissements sélectionnés par HelloAsso à son libre choix dans le cadre de la fourniture des Services et qui prestent des services de paiement dans le cadre de la fourniture des Services de HelloAsso et qui détiennent une habilitation ou un agrément les y autorisant, ainsi que HelloAsso directement en sa qualité d'établissement de paiement agréé.

Propriété intellectuelle HelloAsso : désigne tout élément susceptible de protection par le droit de la propriété intellectuelle ou industrielle, tel que notamment, le logo, la marque et les contenus originaux de HelloAsso.

Reçu Fiscal : désigne une attestation de versement ouvrant droit à un avantage fiscal au titre des articles 200, 238 bis et 885-0 V bis du Code Général des Impôts.

Service : désigne le service en ligne de HelloAsso disponible à l'adresse <https://www.helloasso.com>, c'est-à-dire l'ensemble des prestations proposées par HelloAsso et détaillées aux présentes et notamment les outils de collecte mis à la disposition des Organismes.

Utilisateur : désigne la personne qui s'est inscrite sur le site HelloAsso et dont l'identité est connue, qu'il s'agisse d'un Payeur ou d'un Organisme.

Utilisateur de l'API : désigne un éditeur de solution applicative proposant à un Organisme de raccorder ses outils aux Services et/ou un Organisme utilisant l'API.

3 - Objet

Le présent Accord a pour objet de préciser les obligations respectives de votre Organisme et de HelloAsso en vue :

- de l'utilisation des Services définis ci-avant
- de l'utilisation du Compte de paiement associé à ces Services

Le champ d'application du présent Accord concerne les organismes domiciliés en France métropolitaine, dans les DOM-COM et à l'étranger, conformément à la réglementation en vigueur.

4 - Description du Service fourni par HelloAsso

4.1 - Principes de fonctionnement du Service

4.1.1 - Description du Service

HelloAsso met à disposition de ses Utilisateurs un service en ligne innovant, leur permettant de réaliser un paiement au profit de votre Organisme pour tout type d'opérations (collecte de dons, adhésion, billetterie, etc.).

Tous les paiements effectués par les Payeurs sont intégralement versés à votre Organisme, sous réserve du respect des engagements pris en application des

présentes CGU au moment du versement desdits paiements. À défaut, les paiements éventuels seront remboursés aux Payeurs.

L'utilisation du Service implique de s'inscrire en ligne sur le site HelloAsso et d'accepter les conditions d'utilisation du Prestataire du système de paiement proposé par HelloAsso (HelloAsso, Lemon Way et Stripe Connect).

Cette inscription ouvre un Compte HelloAsso sur les Services au nom de l'Organisme, lui permettant d'accéder et gérer lesdits Services. Dans ce cadre, l'Organisme reconnaît que les informations renseignées lors de l'inscription sont exactes et ne sont entachées d'aucun caractère trompeur et valent preuve de son identité.

L'Organisme s'engage à utiliser les Services personnellement et/ou à les faire utiliser par toutes personnes membres de son personnel autorisées expressément par l'Organisme et/ou par tous prestataires expressément autorisés à ce titre par l'Organisme, et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son propre compte. L'Organisme est seul responsable du maintien de la confidentialité de ses identifiants de connexion et reconnaît expressément que toute utilisation des Services depuis son Compte HelloAsso sera réputée avoir été effectuée par lui-même. Dans l'hypothèse où l'Organisme constaterait que son Compte est ou a été utilisé à son insu, il s'engage à en avvertir HelloAsso dans les plus brefs délais, par email.

L'Organisme s'interdit en outre de monnayer, vendre, concéder, échanger et plus généralement, négocier tout ou partie de l'accès aux Services, aux serveurs, ainsi qu'aux informations et/ou textes, images, et autres contenus exploités par HelloAsso et/ou tout autre Organisme dans le cadre de l'utilisation des Services.

L'ouverture d'un Compte HelloAsso entraîne automatiquement l'ouverture par HelloAsso, pour le compte de l'Organisme, d'un Compte de paiement géré par le Prestataire de services de paiement choisi par HelloAsso, conformément aux dispositions des présentes et des conditions générales d'utilisation dudit Prestataire de services de paiement figurant en annexe. L'Organisme reconnaît et accepte que le Compte de paiement est rattaché au Compte HelloAsso. Toute fermeture du Compte HelloAsso entraîne automatiquement la fermeture du Compte de paiement.

4.1.2 - Mandat

L'Organisme mandate expressément HelloAsso pour ouvrir un Compte de paiement en son nom et pour son compte, et gérer les flux liés à son fonctionnement.

4.2 - Modalités de mise en œuvre du Service

L'Organisme disposera sur le site helloasso.com d'une page dédiée. L'Organisme disposera d'un accès à cette page, et pourra modifier librement les informations qui y sont présentes et dont il a seul la responsabilité. Une fois la page créée, les Utilisateurs pourront soutenir l'Organisme, selon les modalités choisies par celui-ci, et dans le respect des conditions de seuil et de délai détaillés ci-dessous.

L'Organisme est seul responsable de la bonne utilisation de son compte par les membres de son personnel dans le respect des présentes. HelloAsso se réserve le droit de supprimer tous les comptes supplémentaires ouverts par un Organisme, après remboursement des sommes versées par des Payeurs sur lesdits comptes, le cas échéant.

4.3 - Disponibilité du Service

HelloAsso s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer une disponibilité du Service 24h/24, 7J/7 et 365J/an à l'adresse www.helloasso.com, sous réserve de cas de force majeure, de perturbations inhérentes au réseau Internet et des interruptions de maintenance.

HelloAsso s'engage à faire ses meilleurs efforts pour préserver la plus grande disponibilité possible du Service pendant les opérations de maintenance. En conséquence, les opérations de maintenance programmées seront effectuées selon les plages horaires qui gêneront le moins le Service. Les opérations de maintenance corrective interviendront, quant à elles, dans les conditions dictées par les exigences techniques. L'indisponibilité temporaire, même prolongée, du Service ne saurait donner lieu à une quelconque compensation, quelle que soit son origine ou sa durée et ne peut engager la responsabilité de HelloAsso.

4.4 - Évolutions du Service

HelloAsso accorde une grande importance à la qualité du Service. C'est pourquoi, HelloAsso peut être amené, sans toutefois y être obligée de quelque manière que ce soit, à faire évoluer la présentation, le contenu ou les fonctionnalités du Service. Votre Organisme en sera informé dans son Espace Administrateur et prendra soin de modifier le cas échéant ses Contenus pour les adapter au Service ainsi modifié.

4.5 - Application Programming Interface

HelloAsso souhaite donner un maximum de visibilité à votre Organisme. À ce titre HelloAsso a développé une API (application programming interface) permettant à tout Utilisateur de l'API de raccorder ses propres outils logiciels et/ou sites internet aux Services.

L'API peut notamment être utilisée pour les finalités suivantes :

- Tout éditeur d'outils logiciels aux services duquel votre Organisme a souscrit, peut utiliser l'API pour raccorder ses outils aux Services et collecter vos données et informations contenues sur le Compte HelloAsso et dans votre Espace administrateur, sous la réserve expresse d'avoir préalablement obtenu votre accord et disposer d'un mandat en ce sens en bonne et due forme.
- Tout Organisme peut également utiliser l'API pour partager les campagnes qu'il réalise et les données qu'il collecte par l'intermédiaire de la Plateforme directement sur son ou ses propres sites internet et applications.
- Tout Partenaire intéressé par le soutien au secteur associatif peut utiliser l'API pour mettre en avant les campagnes de votre Organisme sur son ou ses propres sites internet dans les conditions détaillées ci-après au paragraphe 4.6.2.

Dans ce cadre, HelloAsso met à disposition desdits Utilisateurs de l'API l'ensemble des données publiques des Organismes et de leurs campagnes contenues dans sa base de données. L'Organisme reconnaît et accepte qu'HelloAsso ne saurait en aucun cas être responsable de l'utilisation faite par lesdits Utilisateurs de l'API des données des Organismes et notamment de tout traitement de données à caractère personnel réalisé par un Utilisateur de l'API,

réalisé par l'intermédiaire des Services et auquel HelloAsso est totalement étrangère. Il appartient le cas échéant à tout Utilisateur de l'API de respecter toutes les obligations réglementaires qui lui incombent à ce titre.

4.6 - Fourniture d'un Service de visibilité

4.6.1 - Fourniture du Service de visibilité par HelloAsso

L'Organisme reconnaît et accepte que HelloAsso pourra engager des actions de communication et de promotion aux fins de mettre en avant tout ou partie des Contenus, Marque ou Logo de votre Organisme, sous réserve du statut de votre campagne ; ce sur tout support électronique ou papier, tout réseau y compris sur des réseaux sociaux de type Facebook, et/ou sur tout site de HelloAsso, y compris tous autres sites ou plateformes que ceux inclus dans les Services.

Des actions de communication communes pourront également être organisées par HelloAsso auxquelles votre Organisme pourra être convié.

L'Organisme reconnaît et accepte que toute souscription des Services détaillés dans les présentes CGU entraîne par défaut l'autorisation expresse pour HelloAsso de publier lesdits Contenus, Marques ou Logos de votre Organisme pour des fins de communication et de promotion de l'activité de HelloAsso et/ou de l'activité de l'Organisme, dans les conditions détaillées ci-avant.

L'Organisme peut désactiver cette option en changeant le statut de ses campagnes et les rendre privées à tout moment depuis son Espace administrateur. Dans une telle hypothèse, l'ensemble des informations le concernant ne seront pas diffusées sur d'autres supports que les Services.

4.6.2 - Fourniture du Service de visibilité par les Partenaires

HelloAsso développe des partenariats spécifiques avec des organisations tiers pour que votre Organisme, et les projets qu'il porte, puisse apparaître sur des sites partenaires et ainsi être plus visibles. Dans ce cadre, HelloAsso met à disposition desdits Partenaires les informations publiques des Organismes et de leurs campagnes contenues dans sa base de données, afin de les rendre visibles auprès de leurs propres audiences. L'exposition de ces données publiques est activée par défaut, ce que l'Organisme reconnaît et accepte. Toutefois, si

L'Organisme ne souhaite pas en bénéficier, il peut désactiver cette option à tout moment depuis son Espace administrateur et les clauses associées ne s'appliquent pas.

Si ce n'est pas le cas, par défaut, les données mises en ligne sur la page dédiée de votre Organisme seront partagées et collectées par les Partenaires par l'intermédiaire de l'API et publiées, au libre choix desdits Partenaires, sur les sites qu'ils éditent, étant précisé que les Partenaires s'engagent à respecter les règles d'utilisation et de protection des données appliquées par HelloAsso.

L'Organisme reconnaît et accepte que toute souscription des Services détaillés dans les présentes CGU entraîne par défaut l'autorisation expresse pour HelloAsso de :

- mettre à disposition de ses Partenaires la liste de l'ensemble des Organismes bénéficiaires des Services
- donner accès à ses Partenaires aux informations publiques des Organismes, notamment les Contenus, et de leurs formulaires de paiement (collecte de dons, adhésion, billetterie, etc.) contenues dans sa base de données, par l'intermédiaire de l'API ou par tout autre moyen jugé utile aux fins pour le Partenaire, de mettre ces informations à disposition des utilisateurs de ses sites internet et/ou applications, par tout moyen jugé utile.

À ce titre, l'Organisme reconnaît être informé que les utilisateurs des services des Partenaires pourront accéder et/ou consulter leur page de présentation directement depuis le site internet et/ou l'application du Partenaire. L'Organisme est informé que tout Partenaire ou tout utilisateur des services d'un Partenaire qui souhaite effectuer un paiement pour le compte de l'Organisme est considéré comme un Utilisateur au sens des présentes CGU et que toute opération de paiement sera réalisée par HelloAsso, par l'intermédiaire des outils détaillés aux présentes. L'Organisme reconnaît et accepte que la fourniture du Service par l'intermédiaire d'un Partenaire tel que décrit à la présente clause fait partie intégrante du partenariat entre l'Organisme et HelloAsso.

L'Organisme peut désactiver cette option à tout moment depuis son Espace Administrateur. Dans une telle hypothèse, l'ensemble des informations le concernant ne seront plus accessibles pour les Partenaires.

La liste des informations publiques des Organismes et campagnes est disponible à l'adresse suivante : [Quelles sont mes informations publiques sur HelloAsso..](#)

La liste des Partenaires est disponible à l'adresse suivante : [Quels sont les partenaires de HelloAsso.](#)

4.7 - Développement d'une Boutique

HelloAsso propose aux Organismes des services de développement de plateforme d'e-commerce comprenant des outils de gestion des stocks et de suivi des ventes (ci-après la « Plateforme d'e-commerce »). HelloAsso propose à l'Organisme de créer une Boutique dédiée clé en main, sur la base de l'architecture et des fonctionnalités de la Plateforme d'e-commerce, à travers laquelle l'Organisme propose à ses membres et/ou adhérents la vente au détail de tout type de produits de consommation.

4.7.1 - Description des services

L'Organisme reconnaît et accepte que le service de création de Boutique se limite à la personnalisation de la Boutique aux couleurs de la marque de l'Organisme. Dans ce cadre, il reconnaît et accepte que la Boutique lui est livrée avec toutes les fonctionnalités de la Plateforme d'e-commerce et qu'il ne peut demander aucune personnalisation desdites fonctionnalités.

Au titre de la personnalisation, HelloAsso met à disposition de l'Organisme :

- une bannière dans laquelle il peut insérer son logo ou toute photographie ou texte de son choix ;
- un espace de présentation de la Boutique ;
- un espace pour intégrer son catalogue de produits, lequel comprend pour chaque produit, la possibilité d'intégrer un visuel du produit, une description du produit précisant la marque, le prix unitaire et le prix par

quantité, le stock disponible, ainsi que la vente sous forme de pack le cas échéant ;

- un espace lui permettant d'intégrer ses mentions légales, l'ensemble des informations dont la communication est obligatoire conformément à ses obligations légales, ainsi que ses conditions générales de vente.

L'Organisme s'interdit d'insérer dans les espaces personnalisés, tous liens hypertextes vers une autre plateforme d'e-commerce ou place de marché en ligne, y compris la sienne.

HelloAsso met également à disposition de l'Organisme un Espace Administrateur lui permettant de gérer son accès et son utilisation des Services. HelloAsso se réserve la possibilité d'ajouter toute nouvelle fonctionnalité au backoffice et/ou de modifier lesdites fonctionnalités. L'Organisme en sera informé en temps utile.

L'Organisme reconnaît que HelloAsso ne procède à aucune vérification relative à la disponibilité des stocks, ni à la licéité de la commercialisation de ses produits et qu'il lui appartient seul de vérifier la réglementation applicable sur le territoire sur lequel il livre les produits. La responsabilité de HelloAsso ne pourra en aucun cas être engagée par le client de l'Organisme en cas de retrait à la vente de Produits suite à une décision administrative ou judiciaire et/ou en cas de poursuites pénales.

HelloAsso se réserve en outre la possibilité de refuser la commercialisation de certains produits sur la Boutique, pour quelque motif que ce soit et notamment en cas de produit interdit à la commercialisation et/ou dans l'hypothèse où le produit ne correspond pas à la charte éthique de HelloAsso, à sa libre convenance.

Enfin, HelloAsso met à disposition de l'Organisme sa solution de paiement pour la gestion des paiements directement depuis la Boutique.

4.7.2 - Accès à la Boutique

L'Organisme reconnaît et accepte que la Boutique ne fera l'objet d'une mise en ligne par HelloAsso qu'après réception par cette dernière des éléments nécessaires à sa personnalisation.

La Boutique sera hébergée sur les Services de HelloAsso et accessible depuis la page dédiée de l'Organisme sur les Services. HelloAsso met également à disposition de l'Organisme une fonctionnalité lui permettant de générer des widgets lui permettant d'intégrer la Boutique dans ses propres sites internet, ainsi qu'un lien URL de la Boutique lui permettant de partager la Boutique sur ses réseaux sociaux.

4.7.3 - Licence d'utilisation de la Boutique

HelloAsso accorde à l'Organisme pendant toute la durée d'ouverture de son Compte HelloAsso et pour le monde entier, le droit non-exclusif, personnel et non transférable, d'utiliser la Boutique, dans sa version existante à la date de mise en ligne, ainsi que dans ses éventuelles versions à venir, aux seules fins d'utilisation dans le cadre de son activité professionnelle, dans le respect de sa déontologie, à l'exclusion de toute autre utilisation.

La présente licence est concédée à l'Organisme sous réserve du respect de ses obligations prévues aux présentes par l'Organisme.

L'Organisme s'interdit expressément toute autre utilisation de la Boutique, et notamment, il s'interdit de reproduire, modifier, arranger, adapter, de diffuser et/ou d'utiliser, en tout ou partie, la Boutique, et de créer toute œuvre dérivée de tout ou partie de la Boutique, de la sous-licencier, à quelque titre que ce soit, à tout tiers aux présentes.

5 - Vos engagements

Votre Organisme s'engage à exécuter loyalement chacune des obligations détaillées au présent 5. Cet engagement est déterminant et essentiel à l'opération de partenariat convenue au titre des présentes conditions générales.

5.1 - Accorder une licence non exclusive à HelloAsso

Votre Organisme concède à HelloAsso, ainsi qu'à ses Partenaires sur son Logo, sur sa Marque et, sous réserve de protection par le droit d'auteur, sur ses Contenus, une licence non-exclusive, pour les seuls besoins de l'Accord tels que définis aux présentes conditions générales, de reproduction, de diffusion et de

représentation sur tout support papier, analogique, électronique ou opto-numérique, et sur tout réseau connu ou inconnu à ce jour, y compris l'Internet, la télévision et les réseaux de télécommunications mobiles.

Votre Organisme, sous les réserves précitées concernant les Services de visibilité, autorise expressément HelloAsso et/ou ses Partenaires à engager des actions de communication et de promotion et à mettre en avant tout ou partie des Contenus, Marque ou Logo de votre Organisme ; ce sur tout support électronique ou papier, tout réseau y compris sur des réseaux sociaux de type Facebook, ou sur des sites web de Partenaires.

Votre Organisme reconnaît et accepte que toute utilisation de ses Contenus, Marque ou Logo par un Utilisateur de l'API autre qu'un Partenaire relève de sa seule responsabilité et qu'il doit seul autoriser ou non ledit Utilisateur de l'API à utiliser lesdits Contenus, Marque ou Logo.

En contrepartie des engagements pris par HelloAsso au titre du présent Accord, la présente licence est concédée gratuitement pour le monde entier et pour toute la durée des présentes conditions générales d'utilisation. Il vous appartiendra ainsi, en cas d'action sur le fondement du Logo, de la Marque ou des Contenus mis en ligne, de défendre et d'indemniser HelloAsso, ou tout Partenaire, contre toute conséquence pécuniaire et tous frais exposés à l'occasion d'une telle action. En exécution de la présente licence, HelloAsso s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter l'image de marque de votre Organisme.

5.2 - Placer des Contenus en ligne

L'Organisme est informé que la présence sur le Service de contenus représentatifs de la diversité des actions de l'Organisme est un élément clé de la réussite du partenariat avec les Organismes et de la pérennité du Service. Ainsi, au terme de votre procédure d'inscription en ligne, votre Organisme devra mettre en ligne sur sa page dédiée des Contenus personnalisés afin de présenter ses activités. Ces Contenus devront être renouvelés et mis-à-jour autant que possible par votre Organisme de manière à rendre votre Organisme attractif auprès des Utilisateurs.

L'Organisme est seul responsable des contenus qu'il insère sur le Service. À ce titre, il garantit HelloAsso et/ou les Partenaires qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires à la diffusion desdits contenus. Dans le respect des valeurs de la communauté HelloAsso et des lois et règlements applicables, votre Organisme s'engage expressément à ne pas faire figurer de Contenus illicites, et notamment tous contenus portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits de tiers, et notamment, sans que cette liste soit limitative, tous contenus violents, pornographiques, obscènes, indécents ou inadaptés à un public familial, diffamatoires, injurieux, racistes, xénophobes ou révisionnistes ou qu'ils portent atteinte à la dignité humaine. De même, aucun contenu mentionné sur le site ne doit inciter à la haine raciale, ou porter atteinte au droit à l'image de quiconque ou aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers. De plus, aucun contenu mentionné sur le site ne doit être mensonger, trompeur ou proposant ou promouvant des activités illicites, frauduleuses ou trompeuses, ou contenant des éléments nuisibles aux systèmes d'information de tiers -tels que virus, vers, chevaux de Troie, etc.

Plus généralement, l'Organisme s'interdit de diffuser tout contenu susceptible de porter atteinte, directement ou par incitation, aux droits de tiers ou d'être préjudiciable à des tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit. Pour toutes les images, ainsi que les fichiers vidéo et musicaux utilisés, l'Organisme doit disposer des droits d'auteur suffisants. Si votre Organisme met en ligne des photographies ou de la vidéo faisant apparaître des personnes clairement identifiables, le consentement écrit des personnes concernées par ces photos ou vidéos doit être accordé.

L'Organisme s'interdit également de diffuser tout contenu, sous quelque forme que ce soit, contrevenant aux règles énoncées dans la présente clause, sur tout support média autre que les Services et notamment sur toute autre plateforme et/ou application et/ou plus généralement sur quelque support que ce soit, et ce que l'Organisme en soit l'éditeur ou non.

Par ailleurs, et afin de permettre à HelloAsso de respecter ses obligations réglementaires en matière de lutte anti-blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, l'Organisme s'engage à rédiger ses Contenus en français, éventuellement complétés d'une ou plusieurs traductions si nécessaire, et à ne

pas proposer, dans ses Contenus, de moyens de paiement en ligne ou de coordonnées bancaires.

HelloAsso se réserve le droit de supprimer les contenus hébergés sur son Site dont il serait établi qu'ils ne respectent pas les lois en vigueur et/ou la charte éthique et/ou les présentes Conditions Générales d'utilisation.

En toute hypothèse, l'Organisme garantit HelloAsso contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que cette dernière pourrait subir du fait de la violation, par l'Organisme de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes des présentes. Il s'engage à indemniser HelloAsso de tout préjudice qu'elle subirait et à lui payer tous les frais, charges et/ou condamnations qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

Enfin, l'Organisme reconnaît et accepte qu'il ne peut proposer et héberger à travers le Service que des collectes de fonds dont l'objet, les contenus et les modalités d'organisation sont licites au regard des différentes lois applicables, et notamment de la législation bancaire, fiscale et relative aux délits financiers, la charte éthique et les présentes Conditions Générales d'Utilisation. À cet égard, l'Organisme garantit notamment HelloAsso que toute loterie qu'elle serait amenée à organiser par l'intermédiaire du Site se fera dans le respect le plus strict des dispositions des articles L.322-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure. Notamment, l'Organisme garantit HelloAsso que toute loterie entrera nécessairement dans l'une des situations suivantes :

- les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;
- les lotos traditionnels lorsqu'ils sont organisés dans un cercle restreint et uniquement à but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale et se caractérisent par des mises de faible valeur, inférieures à 20 euros ;
- les loteries proposées au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines.

En outre, en vertu de l'article L. 548-6 du Code monétaire et financier, l'Organisme doit préciser le projet porté par la campagne de financement participatif (ou crowdfunding).

Ainsi, le projet présenté doit être prédéfini en termes d'objet, de montant cible de financement, de calendrier, de description chiffrée de l'utilisation prévue des fonds levés et de résultat attendu.

L'Organisme s'engage expressément à fournir à HelloAsso, sur simple demande de cette dernière, l'ensemble des informations nécessaires pour répondre à son obligation de fournir aux donateurs potentiels toutes informations relatives à la présentation du projet objet du financement participatif et du porteur du projet, conformément aux dispositions de l'article R. 548-5 du Code monétaire et financier. Il garantit HelloAsso de la véracité et de la licéité desdites informations, comme développé ci-dessus.

HelloAsso n'accepte pas les projets de financement participatif qui impliquent la conclusion de contrat de prêt ou d'investissement.

5.3 - Collecter des fonds dans le respect de ses statuts

L'Organisme s'engage expressément à n'organiser de campagnes de collecte de fonds que dans la stricte limite autorisée par ses statuts. Notamment, l'Organisme s'interdit expressément d'organiser des collectes pour le compte d'un tiers si cette possibilité n'est pas inscrite dans ses statuts. Il s'interdit également d'organiser des collectes de fonds pour le compte de tout tiers interdit d'utiliser personnellement les Services, comme détaillé aux présentes, et ce pour quelque motif que ce soit.

HelloAsso se réserve la possibilité de réaliser tout contrôle de son choix pour vérifier le strict respect de la présente disposition par l'Organisme et se réserve la possibilité de résilier les présentes conditions générales d'utilisation, à tout moment, en cas de manquement à la présente disposition.

5.4 - Communiquer à propos du Service

Votre Organisme devra inciter ses Membres, ses partenaires et les visiteurs de son site Internet à utiliser le Service.

Pour se faire, votre Organisme peut placer un lien vers le Service sur son site internet et/ou ses réseaux sociaux et plus généralement sur tout média.

Votre Organisme pourra également librement faire figurer le logo HelloAsso aux côtés des éléments de sa propre communication afin de faire connaître les outils de collecte proposés par HelloAsso. Pour autant, votre Organisme devra prendre garde à ne pas se présenter comme porte-parole de HelloAsso.

5.5 - Accepter le système de paiement proposé par HelloAsso et géré par un établissement agréé

L'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation emporte acceptation du système de paiement proposé HelloAsso et géré par l'un de nos Prestataires de services de paiement. Ces derniers disposent d'un agrément, conformément à la réglementation bancaire et ont été choisis par HelloAsso pour assurer le traitement des opérations de paiement liées à l'utilisation du Site.

À cette fin, nous vous invitons à prendre connaissance des éléments d'information sur les différents systèmes de paiement proposés par HelloAsso, figurant ci-après, en annexe des présentes.

Le cas échéant, l'acceptation des présentes conditions emporte acceptation des conditions générales d'utilisation proposées par le Prestataire de services de paiement partenaire.

5.6 - Fournir des éléments d'identification

Vous reconnaissez et acceptez que le bénéfice de l'intégralité des Services fournis par HelloAsso est subordonné à la fourniture par votre Organisme de l'ensemble des documents justificatifs nécessaires à votre identification tels que listés à l'article 6.3 ci-après.

Votre organisme garantit HelloAsso que les informations renseignées à cette occasion sont exactes et qu'elles ne sont entachées d'aucun caractère trompeur.

L'Organisme reconnaît et accepte qu'en tout état de cause, l'organisation de toute collecte de fonds, quelle que soit le montant, est subordonnée au respect des conditions fixées par le Prestataire de paiement auprès duquel l'Organisme détient un Compte de paiement, lesquelles conditions sont détaillées dans ses conditions générales d'utilisation, notamment quant à la fourniture des documents d'identification.

En transmettant ses documents à HelloAsso, l'Organisme accepte de facto la transmission de ces derniers à tout prestataire nécessaire à la bonne fourniture du service dans le respect des réglementations liées à la confidentialité des données personnelles et conformément au secret professionnel régissant la relation bancaire.

À cet égard, l'Organisme accepte notamment la transmission de ces documents, et des données personnelles qu'ils contiennent, à tout Prestataire de paiement au moment de l'ouverture de son Compte et/ou à tout moment vers tout nouveau Prestataire de paiement agréé par HelloAsso, ce que l'Organisme reconnaît et accepte.

Aussi en acceptant les présentes CGU, votre Organisme s'engage à notifier spontanément et sans délai HelloAsso de toute mise à jour nécessaire sur les éléments d'identification de votre compte. L'Organisme reconnaît et accepte que les informations saisies aux fins de création ou de mise à jour de son compte valent preuve de son identité ou de celle de ses représentants. Il est seul responsable de la véracité desdites informations et de leur mise à jour, ce qu'il reconnaît et accepte.

Par ailleurs, l'Organisme s'engage à fournir, à tout moment sur simple demande de HelloAsso, tout document complémentaire relatif à l'origine des fonds collectés, à la destination des fonds collectés, ou au respect de la législation en vigueur (notamment : la Déclaration préalable d'appel à la générosité publique), afin de vérifier le respect par l'Organisme des conditions d'utilisation des Services conformément aux lois applicables et aux dispositions détaillées à l'article 5.

En cas de manquement par l'Organisme aux obligations décrites ci-avant HelloAsso se réserve le droit, après notification dans les conditions détaillées à l'article 8.15 ci-après restée sans réponse pendant un délai de sept (7) jours à compter de la réception de ladite notification par l'Organisme, et faisant mention de l'intention de faire application de la clause résolutoire, de résilier unilatéralement le présent Accord conformément à l'article 8.6.

5.7 - Utiliser les fonds de manière conforme à la description mise en ligne

Tout Organisme reconnaît et accepte que l'intervention de HelloAsso se limite à la fourniture des Services tels que prévus aux présentes et que la responsabilité de HelloAsso est exclusivement limitée à la fourniture des moyens techniques permettant aux Utilisateurs de bénéficier des Services.

HelloAsso ne saurait en aucun cas être responsable de tout litige intervenant entre un Organisme et un Utilisateur et/ou tout dommage découlant des relations entre un Organisme et un Utilisateur, notamment de la disponibilité, la nature, la provenance des fonds, ainsi que relatif à l'usage des fonds par l'Organisme et/ou la délivrance par l'Organisme du produit ou service promis en contrepartie d'un don ou d'une transaction financière. En conséquence, toute réclamation éventuelle par un Utilisateur devra être dirigée en premier lieu vers l'auteur du manquement objet de la réclamation.

À cet égard, l'Organisme s'engage expressément et garantit HelloAsso, ainsi que les Payeurs, à utiliser les fonds versés conformément à la finalité mentionnée sur la fiche descriptive de la campagne de collecte à la date du don versé par le Payeur ou de la transaction financière. Il s'engage ainsi à maintenir. La responsabilité d'HelloAsso ne pourra pas non plus être engagée en cas d'utilisation des Services et/ou des fonds faite par un Utilisateur non conforme aux présentes.

En tout état de cause, l'Organisme garantit expressément HelloAsso contre toute plainte, revendication et/ou action d'un ou plusieurs Utilisateurs et/ou de tout tiers soutenant que l'utilisation des fonds par l'Organisme constituerait une violation de ses droits et/ou lui causerait un préjudice quelconque. En conséquence, l'Organisme s'engage à indemniser HelloAsso de tout préjudice qu'elle subirait et à prendre à sa charge tous les dommages-intérêts, ainsi que

les frais, charges et dépens auxquels HelloAsso pourrait être condamnée, ou qui seraient prévus par un accord transactionnel signé par HelloAsso après avoir obtenu l'accord préalable de l'Organisme.

6 – Conditions financières

6.1 - Détermination des revenus

HelloAsso propose aux internautes de réaliser un paiement en ligne par carte bancaire au nom et pour le compte de votre Organisme.

6.2 - Détermination des sommes dues

HelloAsso s'engage à verser à votre Organisme une somme égale à 100% des paiements en ligne effectués à destination de votre Organisme. En revanche, les Contributions volontaires perçues par HelloAsso dans ce cadre ne sont pas versées à l'Organisme.

6.3 - Création d'un compte de paiement en cas d'utilisation du système de paiement HelloAsso, Lemonway ou Stripe Connect

L'inscription sur le site HelloAsso emporte création d'un compte de paiement géré par le Prestataire de services de paiement choisi par HelloAsso, conformément aux conditions générales d'utilisation figurant en annexe. Ce compte de paiement centralise tous les paiements réalisés par les Payeurs au profit de votre Organisme.

Cette ouverture de compte doit être réalisée soit directement par HelloAsso en tant que Prestataire de services de paiement, soit par l'intermédiaire de HelloAsso agissant en tant qu'agent prestataire de service de paiement pour le compte de l'un ou l'autre Prestataire de services de paiement.

Le Compte de paiement est un compte permettant d'enregistrer les opérations de paiement et d'encaissement réalisées par votre Organisme. Il ne peut en aucun cas être assimilable à un compte bancaire de dépôt.

L'ouverture de ce compte de paiement implique de communiquer à HelloAsso, dans le délai maximum après votre inscription fixé par le Prestataire de services de paiement les pièces suivantes :

- Copie de l'autorisation de l'association (extrait du Journal Officiel) ;
- Statuts de l'association ;
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale, ou liste à jour des membres du bureau signée et datée de moins de deux ans ;
- Photocopie du RIB au nom de l'organisme ;
- Copie de la pièce d'identité du mandataire ;

La non-transmission de ces éléments dans les délais et/ou seuils fixés par les PSP partenaires de HelloAsso pourra avoir pour effet de limiter tout ou partie des services de paiements du compte de paiement ouvert au nom de l'Organisme.

HelloAsso se réserve le droit de procéder à des fermetures de comptes de paiement ayant passé un certain délai d'inactivités, a minima 24 mois sans réception de paiement.

L'Organisme reconnaît et accepte que toute information initialement communiquées à HelloAsso pour l'ouverture d'un Compte de paiement auprès d'un Prestataire de service de paiement tiers, sera automatiquement transférée à HelloAsso en sa qualité de Prestataire de service de paiement aux fins d'ouverture d'un Compte de paiement dans les livres de cette dernière, en cas de besoin pour la bonne fourniture des Services.

6.4 - Conditions préalables au versement des sommes collectées par votre Organisme

HelloAsso fera parvenir, par virement, les sommes dues à l'Organisme sous réserve que les pièces nécessaires à l'ouverture du compte aient été fournies et validées par le Prestataire de services de paiement.

L'Organisme reconnaît et accepte que par défaut, les sommes dues seront versées « à la demande » de l'Organisme uniquement, sous réserve de toute disposition contraire dans les conditions générales d'utilisation du Prestataire de

services de paiement. Dans ce cadre, les sommes dues seront disponibles au versement 7 jours ouvrés après la date du paiement du Payeur. L'Organisme a néanmoins la possibilité de choisir un paiement mensuel, directement dans les paramètres de son Espace administrateur. Dans cette hypothèse, les sommes dues seront versées aux alentours du 10 du mois suivant celui au cours duquel le paiement a été effectué par le Payeur.

L'Organisme reconnaît et accepte que dans les hypothèses où le Prestataire de services de paiement ne prévoit pas et/ou n'autorise pas ce mode de versement « à la demande », les sommes lui seront versées uniquement sur la base d'un paiement mensuel dans les conditions détaillées ci-dessus.

En toute hypothèse, l'Organisme reconnaît que toute demande de modification des informations de paiements entraînera la suspension des versements de l'Organisme le temps de la vérification de ces dernières.

L'Organisme reconnaît et accepte que le calendrier de paiement est donné à titre d'information et n'engage en aucun cas HelloAsso.

À compter de l'activation de la demande de paiement, des délais bancaires, indépendants de HelloAsso, peuvent s'appliquer entre le transfert et l'arrivée des fonds sur le compte bancaire de l'Organisme.

HelloAsso se réserve le droit de suspendre temporairement la fonctionnalité de paiement à la demande afin de procéder à des contrôles ou à toute investigation sur le Compte de paiement que HelloAsso jugerait nécessaire. HelloAsso se réserve le droit de suspendre toute demande de virement initiée par un Organisme qui n'aurait pas satisfait à la procédure d'identification, dans le cadre de la procédure telle que définie par les règles de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, comme dans le cadre d'une procédure ad hoc exigée par HelloAsso notamment en cas de soupçon de fraude ou de doute sur la conformité de l'utilisation de son Service avec les présentes CGU.

6.5 - Reçus fiscaux et documents juridiques

HelloAsso peut prendre en charge l'émission des reçus fiscaux lorsque votre Organisme est éligible aux dispositifs de réduction d'impôt prévus par le Code général des impôts (articles 200, 238 bis et 978 du Code général des impôts). Si votre Organisme est reconnu comme étant d'intérêt général ou bénéficie d'une reconnaissance d'utilité publique et qu'il paramètre l'option nécessaire dans son Espace Administrateur, HelloAsso s'engage à adresser un reçu fiscal libérateur aux Payeurs réalisant un don au profit de votre Organisme, sur la base des informations nominatives transmises par eux sur le formulaire figurant sur le site.

Dans le cadre d'un paiement en ligne, les Payeurs doivent indiquer leur Nom, Prénom, Adresse Postale, Adresse Mail ainsi que définir le montant du versement fait à l'Organisme. Une fois que le Payeurs a finalisé son paiement sur le Service, HelloAsso lui envoie automatiquement par courrier électronique une confirmation de paiement et le cas échéant, un reçu fiscal, si votre Organisme est éligible aux dispositifs de réduction d'impôt et qu'il a paramétré cette option dans son Espace Administrateur.

HelloAsso ne pourra en aucun cas être tenu responsable dans le cas où votre Organisme a fait une déclaration erronée sur sa capacité à émettre des Reçus fiscaux dans son Espace Administrateur.

HelloAsso tient à ce titre à rappeler à l'Organisme que seules certaines entités peuvent délivrer des attestations de versements ouvrant droit à un avantage fiscal, et que, l'article 1740 A du Code Général des Impôts (CGI) fixe l'amende fiscale à 25% des sommes indûment mentionnées sur les Reçus fiscaux. De plus, les dirigeants de droit ou de fait qui étaient en fonction au moment de la délivrance de ces reçus sont solidairement responsables du paiement de l'amende, si leur mauvaise foi est établie.

Afin de garantir une plus grande sécurité juridique, HelloAsso recommande à l'Organisme de s'assurer qu'il répond bien aux critères définis aux articles 200, 238 bis et 978 du code général des impôts et rappelle à l'Organisme que l'article 1er de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ouvre la possibilité à ces organismes d'interroger l'administration fiscale à ce sujet dans le cadre d'un rescrit (BOI-BIC-RICI-20-30-10-30, 5 août 2015).

Par ailleurs, HelloAsso peut mettre à disposition des Organismes, à tout moment à son libre choix, à travers son site, de télécharger des modèles types de documents juridiques préremplis, incluant des modèles de statuts juridiques pour les associations. L'Organisme reconnaît et accepte que les documents préremplis sont des documents standards, nullement proposés à la seule intention de l'Organisme en fonction de ses propres contraintes personnelles et qu'ils ne répondront pas spécifiquement aux besoins et attentes de l'Organisme. En outre, l'Organisme reconnaît être expressément informé et accepte que HelloAsso ne vérifie pas l'exactitude des informations contenues dans lesdits documents et ne garantit par l'Organisme que leur contenu est conforme aux dispositions légales en vigueur.

L'Organisme reconnaît et accepte que la responsabilité de HelloAsso ne saurait être engagée du fait des contenus des documents, l'Organisme restant seul responsable de vérifier la légalité et l'adéquation du contenu à ses besoins. À ce titre, l'utilisation par l'Organisme des modèles de documents vaut validation du contenu dudit document.

HelloAsso ne garantit en outre pas l'Organisme de l'exhaustivité de la base de modèles de documents et actes types. Elle ne garantit à ce titre pas l'Organisme que l'intégralité des courriers, documents et actes types dont il peut avoir besoin pour répondre à ses obligations figurent dans la base de documents qu'elle met à sa disposition.

Enfin, HelloAsso met à disposition des Organismes et Payeurs un contrat-type de don, [téléchargeable sur ce lien](#) .

6.6 - Remboursement

Les paiements réalisés par les Payeurs sur le site HelloAsso ne donnent lieu à aucun remboursement par HelloAsso. En particulier, les billets proposés sur le site dans le cadre des événements gérés par votre organisme ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés, même en cas de perte ou de vol.

HelloAsso agit en tant qu'intermédiaire entre les Payeurs et l'Organisme et ne prend pas en charge le traitement des demandes de remboursements ou des rétractations qui seraient formulées par les Payeurs. La responsabilité de

HelloAsso ne saurait donc être engagée à aucun titre sur ce point. Le remboursement du billet en cas d'annulation de l'événement relève uniquement d'une décision de l'Organisme, à sa libre discrétion.

HelloAsso met à disposition de l'Organisme une fonctionnalité sur les Services lui permettant de rembourser les Payeurs directement depuis l'Espace Administrateur de son Compte HelloAsso. L'Organisme reconnaît et accepte cependant que cette fonctionnalité n'est proposée que sous réserve de l'accord du Prestataire de service de paiement auprès duquel son Compte de paiement est ouvert et selon les conditions prévues par ce dernier dans ses propres conditions générales.

Le cas échéant, l'Organisme peut procéder au remboursement des Payeurs, à son libre choix, de façon individuelle.

7 – Propriété intellectuelle HelloAsso

HelloAsso, ses Partenaires et votre Organisme restent respectivement propriétaires ou titulaires exclusifs de l'ensemble des droits relatifs à leurs images, vidéos, textes, logos, logiciels, marques et tous éléments protégés ou protégeables respectifs. Aucune cession de droit ne résulte du présent partenariat.

Les présentes Conditions Générales ne confèrent en outre à l'Organisme, aucun droit de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit sur les Services et/ou la Boutique et/ou les contenus de HelloAsso, qui demeurent la propriété pleine et entière de cette dernière.

L'Organisme ne dispose que d'une simple licence d'utilisation des Services et/ou de la Boutique, dans les conditions détaillées ci-avant.

L'Organisme s'engage à ne commettre aucun acte qui pourrait affecter les droits de propriété intellectuelle d'HelloAsso sur les Services et/ou la Boutique, que ce soit par reproduction, par représentation ou par adaptation, modification, transformation. Toute utilisation et/ou accès non autorisé par HelloAsso au titre des présentes et/ou non conformes aux dispositions du Code de la propriété

intellectuelle est illicite et constituerait le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Votre Organisme détient enfin les droits nécessaires à l'exécution de l'intégralité du présent partenariat, ce qu'elle garantit à HelloAsso et aux Partenaires. En particulier, votre Organisme concède autant que de besoin, à titre gratuit, non exclusif, pour le monde entier et sur tous supports et réseaux, l'ensemble des droits nécessaires pour les actions organisées en vertu du présent partenariat.

Enfin, l'Organisme s'interdit expressément de développer et/ou utiliser tout logiciel, dispositif, robot ou script visant à extraire de manière automatisée (web scraping) tout ou partie des données diffusées et/ou stockées sur la Plateforme dans le cadre des Services, par HelloAsso et/ou d'un autre Organisme et/ou un Utilisateur et/ou un Partenaire, pour quelle qu'utilisation que ce soit.

8 – Généralités

8.1 - Responsabilité

HelloAsso s'engage à fournir les Services avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur elle une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que l'Organisme reconnaît et accepte expressément.

HelloAsso se contente, en qualité d'intermédiaire, de mettre les Services à disposition des Utilisateurs par l'intermédiaire de sa plateforme en ligne, c'est donc un tiers extérieur à toute autre relation existant entre les Payeurs et l'Organisme ou entre les Organismes et les Utilisateurs de l'API. HelloAsso n'intervient en aucune manière dans les relations entre les Payeurs et l'Organisme ni entre les Organismes et les Utilisateurs de l'API, et en particulier dans les relations financières. La responsabilité de HelloAsso se limite à la fourniture de ces Services, tels que décrits aux présentes et à la mise en relation des Organismes d'une part, avec les Payeurs d'autre part, ou des Organismes d'une part avec les Utilisateurs de l'API ou les Prestataires de services de paiement d'autre part, à l'exclusion de toute autre prestation.

Ni HelloAsso ni les Utilisateurs ni les Utilisateurs de l'API ni les Prestataires de services de paiement ne pourront se réclamer des dispositions des présentes pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou d'employé de l'autre, ni engager celui ou celle-ci à l'égard de tiers, au-delà des Services prévus par les dispositions des présentes. Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre HelloAsso et/ou l'Utilisateur et/ou l'Utilisateur de l'API, chacun conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

En conséquence, HelloAsso ne peut en aucun cas être tenue responsable du comportement des Utilisateurs ou des Payeurs ainsi que des différends qui pourraient en résulter ou concernant de manière plus générales les relations entre Utilisateurs et/ou entre un Organisme et un Utilisateur de l'API et/ou avec un Prestataire de services de paiement. L'Organisme a seul la responsabilité de la bonne tenue des comptes, des décisions d'utilisation et des utilisations des fonds collectés, des compensations et des remboursements, ainsi que des relations avec les Utilisateurs. L'utilisation des fonds par votre Organisme ne peut en aucun cas engager la responsabilité de HelloAsso vis à vis des utilisateurs ou des tiers. Votre Organisme s'engage à utiliser les fonds récoltés sur le site conformément aux informations présentées aux Utilisateurs et aux internautes.

HelloAsso ne garantit pas l'identité des Utilisateurs, pas plus que la bonne exécution des utilisations de l'argent collecté par l'Organisme et/ou la bonne réalisation des ventes par l'intermédiaire de la Boutique.

En cas de litige concernant l'utilisation des fonds par l'Organisme et/ou la réalisation d'une vente via la Boutique, les Utilisateurs s'adresseront directement à l'Organisme afin d'essayer de résoudre leur litige avec lui, HelloAsso ne pouvant intervenir à aucun titre dans cette relation.

HelloAsso ne pourra en aucun cas être tenu responsable dans le cas où l'Organisme a fait une déclaration erronée sur sa capacité à faire appel à la générosité du public.

HelloAsso tient aussi à rappeler à l'Organisme que l'appel à la générosité publique sur Internet n'est par définition pas restreint à une aire géographique,

et est donc soumis à la loi du 7 août 1991 qui impose une déclaration préalable en préfecture pour les appels à la générosité du public si le montant des dons collectés au cours de l'un des deux exercices précédents ou de l'exercice en cours excède un certain seuil fixé par le Décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité. HelloAsso ne pourra en aucun cas être tenu responsable dans le cas où l'Organisme aurait omis de faire cette déclaration en Préfecture.

Plus spécifiquement en ce qui concerne la réalisation des ventes via la Boutique, l'Organisme et les Payeurs contractent directement entre eux, HelloAsso ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges que ce soit entre les Utilisateurs concernant notamment l'exécution d'une vente de sa commande à sa livraison, ou toute autre obligation quelconque à laquelle l'Utilisateur serait tenu. HelloAsso n'offre aucune garantie relative à la bonne exécution des ventes réalisées via la Boutique.

Notamment, HelloAsso ne fournit aucune garantie s'agissant de la conformité des produits vendus sur la Boutique, de leur conditionnement, de leur étiquetage ou de leur livraison aux dispositions légales et réglementaires, ni de la conformité de la livraison aux stipulations contractuelles, ni ne garantit l'existence de vices cachés.

HelloAsso procède en matière de choix techniques selon une démarche qualité visant à la disponibilité la plus grande et au meilleur fonctionnement possible de l'espace en ligne personnalisable mis à disposition de votre Organisme. Compte tenu de la nature même des multiples technologies d'Internet, l'absence d'erreur et la mise en ligne ininterrompue ne peuvent être garantis.

HelloAsso ne saurait en conséquence être tenu responsable pour tout dommage indirect qui serait causé à votre Organisme et notamment en cas :

- de perte, d'altération ou de non transmission de toute donnée, du fait d'une erreur matérielle, logicielle ou de télécommunication. L'Organisme prendre soin, à cet effet, de sauvegarder l'ensemble de ses données et contenus afin de pouvoir les restaurer en cas de besoin ;

- de défaillance des moyens techniques, informatiques ou de télécommunications mis à sa disposition par des tiers ;
- d'indisponibilité des réseaux électriques ou de télécommunications affectant directement ou indirectement le Service ;
- d'actions de tiers impliquant votre Organisme et sa communication dans le cadre du Service ;
- de perte de revenus, de chance, de dons, de financements ou en cas d'atteinte à l'image de votre Organisme sans faute directe de HelloAsso.

Cette liste n'est pas exhaustive.

HelloAsso s'efforcera de trouver, avec ses Partenaires et Prestataires de services de paiement, des solutions pour remédier aux éventuelles défaillances techniques ou indisponibilités du Service. Ces événements ne pourront donner lieu à réclamation à l'encontre de cette dernière.

8.2 - Données personnelles

L'Organisme déclare respecter toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent, visant à garantir notamment la transparence, la sécurité et la confidentialité des données qu'il collecte et qu'il traite dans le cadre des présentes.

HelloAsso vous informe qu'elle respecte toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent, visant à garantir notamment la sécurité et la confidentialité des données qu'il collecte et qu'il traite dans le cadre des présentes, en application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, relativement aux traitements automatisés de données à caractère nominatif et du Règlement européen sur la protection des données n°2016/679. La Société n'est en aucun cas responsable de tout traitement de données à caractère personnel réalisé par un Utilisateur au titre des activités dudit Utilisateur réalisées par l'intermédiation de la Plateforme, et auxquelles la Société est strictement étrangère. Il appartient à tout Utilisateur, le cas échéant de respecter toutes les obligations réglementaires qui lui incombent à ce titre.

HelloAsso s'engage à ne pas utiliser les données personnelles des Payeurs à des fins autres que la fourniture et la promotion des Services de la plateforme. En

particulier, HelloAsso s'engage à ne pas revendre la base de données personnelles des Payeurs à d'autres Organismes ou à des tiers. Les données personnelles des Payeurs, en particulier leurs adresses électroniques, sont seulement utilisables par votre Organisme.

HelloAsso pratique une politique de protection des données personnelles dont les caractéristiques sont explicitées dans le document intitulé "[Charte relative à la protection des données à caractère personnel des utilisateurs](#)", accessible sur la page d'accueil du Service et dont l'Utilisateur est expressément invité à prendre connaissance.

HelloAsso garantit l'Organisme que les Partenaires ont pris l'engagement dans les mêmes termes d'utiliser leurs données personnelles dans le respect strict des présentes CGU et notamment des clauses de sous-traitance ci-après. Dans ce cadre, l'Organisme autorise expressément HelloAsso à communiquer les données personnelles contenues dans les coordonnées publiques de l'Organisme aux Partenaires, aux seules fins de la mise à disposition de ce dernier de la base de données d'Organismes, à l'exclusion de toute autre donnée personnelle et de toute autre finalité.

HelloAsso n'est en aucun cas responsable de tout traitement de données à caractère personnel réalisé par un Organisme et/ou tout Utilisateur au titre des activités et des opérations réalisées par l'intermédiation de HelloAsso, et auxquelles cette dernière est strictement étrangère. Il appartient à tout Organisme et/ou Utilisateur, le cas échéant de respecter toutes les obligations réglementaires qui lui incombent à ce titre.

En outre, l'Organisme a la possibilité, dans le cadre de son accès aux Services, de demander et collecter auprès des Payeurs, en son nom et pour son compte, de sa seule initiative, toutes données personnelles complémentaires qu'il estime nécessaires (ci-après les « Données de l'Organisme »). À ce titre, il reconnaît et accepte qu'il confie à HelloAsso, en qualité de sous-traitant, les opérations de conservation des Données de l'Organisme collectées par l'intermédiaire du Service. HelloAsso s'engage quant à elle expressément à effectuer lesdites opérations pour le compte de l'Organisme.

L'Organisme reconnaît être expressément informé que HelloAsso ne détient pas d'agrément d'hébergeur de données de santé. À ce titre, l'Organisme s'interdit expressément de collecter et/ou stocker tout document, fichier, information contenant des données de santé au sens de l'article 4 du RGPD, et plus généralement toutes données personnelles sensibles au sens dudit article, sauf à en supporter l'entière responsabilité.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et notamment au Règlement européen sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

À ce titre, elles s'engagent à respecter les clauses de sous-traitance jointes en annexe au présent document.

8.3 - Confidentialité

Pour autant que votre Organisme ait accès à des informations qui n'auraient pas été rendues publiques ou dont la nature même indique le caractère confidentiel de la divulgation effectuée à votre bénéfice, votre Organisme et ses Membres s'engagent à observer la plus stricte confidentialité et à ne pas divulguer à des tiers de telles informations.

8.4 - Durée

Le partenariat entre votre Organisme et HelloAsso prend effet immédiatement à compter de l'accomplissement de la procédure d'adhésion en ligne. Il est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation du partenariat. Votre Organisme pourra demander à tout moment la résiliation du partenariat par l'envoi d'un simple email à l'adresse contact@helloasso.org. La résiliation sera effective sous 15 jours environ.

8.5 - Suspension

HelloAsso pourra procéder à la suspension immédiate du présent partenariat et du compte créé sur le site HelloAsso, de plein droit et sans préavis :

- en cas de non-respect des présentes conditions générales ;

- en cas de non-respect des conditions générales d'utilisation proposées par le système de paiement ;
- en cas de blocage du compte de paiement par le Prestataire de services de paiement ;
- en cas de non-respect de la législation en vigueur ou des droits d'autrui ;
- en cas de non-respect de la [charte éthique HelloAsso](#) ;
- si votre Organisme a fourni des données d'identification inexactes, périmées ou incomplètes ;
- en cas de risque de fraude, de blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ou de risque pouvant affecter la sécurité du Compte de paiement ou le fonctionnement du site HelloAsso ;
- en cas de réception par l'établissement gérant le système de paiement d'un nombre important de demandes de remboursement, d'annulation d'ordres ou de contestation pour ordres non autorisés ;
- lorsque des Contenus ont fait l'objet de signalements par les Internautes.

Tout paiement à votre Organisme sera également immédiatement suspendu.

8.6 - Résiliation

HelloAsso pourra résilier immédiatement et de plein droit le présent Accord, par simple notification dans les conditions de l'article 8.16, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer aucune autre formalité judiciaire ou extra-judiciaire :

- en cas de non-respect des prescriptions des articles 5.5 et 6.3 sur la fourniture des documents d'identification ;
- à l'issue d'une suspension décidée conformément aux dispositions de l'article 8.5 ;
- indépendamment de toute suspension préalable, en cas de manquement grave de votre Organisme aux dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ;
- en raison d'une résiliation de la convention conclue avec la société LemonWay ou Stripe ;
- en cas de manquement aux autres engagements pris par votre Organisme au titre des présentes conditions générales qui ne serait pas réparé dans un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain de

la date d'envoi en recommandé ou par email de la notification d'un tel manquement.

En cas de résiliation, HelloAsso se réserve la possibilité, selon les motifs de résiliation et de manière discrétionnaire, de rembourser intégralement aux Payeurs les sommes qu'ils ont payées et restant à verser à l'Organisme ou de verser les sommes correspondant aux paiements lui restant dues à la date de la résiliation à l'Organisme.

La résiliation intervient sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels HelloAsso pourrait prétendre du fait des manquements précités et de toute pénalité qui lui serait éventuellement due.

8.7 - Droit applicable

Les présentes CGU sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français.

8.8 - Réclamations, Médiation, Juridiction

Réclamations envers HelloAsso

Le service Accompagnement de HelloAsso répond aux questions et demandes des Organismes et Payeurs via le formulaire de contact disponible à l'adresse <https://www.helloasso.com/contactez-nous>.

Les Organismes comme les Payeurs, dans l'optique où ils souhaiteraient exprimer un mécontentement envers HelloAsso, et en particulier ses services de paiement, peuvent émettre envers HelloAsso une réclamation. HelloAsso ne saurait recevoir les griefs concernant uniquement les relations entre les Organismes et leurs Payeurs, ainsi que tout tiers aux présentes.

Pour ce faire, la réclamation peut être déposée gratuitement via mail à l'adresse reclamation@helloasso.org. À titre subsidiaire, cette réclamation peut être déposée par téléphone au 0564880234 ou via le formulaire de contact présent sur le site.

Médiation

Médiation à la consommation pour les personnes physiques

À défaut d'accord amiable, et dans l'optique où toutes les autres voies de recours seraient épuisées, tout porteur de réclamation personne physique agissant pour des besoins non professionnels peut s'adresser gratuitement, par lettre ou via le site internet, au médiateur choisi par HelloAsso.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur choisi par HelloAsso est le médiateur de l'AFEPAME.

Il peut être saisi directement en ligne sur mediateur-consommation-afepame.fr.

Médiation pour les personnes morales

Les personnes morales et/ou les personnes physiques agissant dans le cadre de leurs besoins professionnels, auxquels la médiation n'est pas ouverte, gardent à leur disposition les voies de recours légales.

HelloAsso et votre Organisme conviennent de soumettre tout différend qui surviendrait entre eux à une procédure de médiation au cours de laquelle une solution amiable sera recherchée, avant toute action en justice, sauf urgence dûment constatée et recours en conséquence à une procédure de référé déclarée recevable.

Juridiction

En l'absence de solution trouvée dans le cadre d'un processus de médiation, dans un délai de 3 mois à compter de la désignation d'un médiateur, et sous réserve des dispositions d'ordre public applicables en matière de compétence juridictionnelle, les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents pour

connaître de tout litige relatif aux présentes, concernant tant leur validité, interprétation, exécution, résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'aurait pas été résolu à l'amiable.

8.9 - Indépendance

HelloAsso et votre Organisme agissent chacun en leur nom et pour leur propre compte et demeurent seules responsables de leurs actes ou omissions, ainsi que ceux de leurs salariés, membres ou représentants.

A ce titre, HelloAsso et votre Organisme déclarent, chacun pour son propre compte, qu'aucun lien de quelque nature que ce soit existe entre eux, autre que le présent partenariat et qu'aucune communauté de dirigeants n'existe entre ces deux entités distinctes.

Aucun pouvoir de représenter ou d'engager l'autre n'est conféré au titre des présentes conditions générales, à l'exception toutefois du mandat aux termes duquel HelloAsso est habilité à recevoir. Aucune solidarité ne saurait exister entre votre Organisme et HelloAsso du fait des obligations nées du partenariat.

8.10 - Domiciliation

Votre Organisme élit domicile à l'adresse de son siège telle qu'elle a été communiquée lors de la procédure d'inscription en ligne. HelloAsso est domiciliée à son siège social, rappelée en tête des présentes conditions générales de partenariat.

8.11 - Contribution volontaire

HelloAsso est une solution gratuite, ce qui signifie que les Services décrits dans le présent Accord sont délivrés aux Organismes sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et notamment pécuniaire. Toute modification de cette clause interviendra dans les conditions de l'article 9 ci-après.

Tout Organisme a la possibilité, à son libre choix et à tout moment, de verser à HelloAsso une Contribution volontaire, du montant de son choix.

La Contribution volontaire est facultative et résulte d'une décision prise à l'initiative du seul Organisme ou Payeur de vouloir participer au fonctionnement de HelloAsso. Elle ne peut en aucun cas s'apparenter au paiement du Service ou d'une commission sur les paiements versés par les Payeurs.

Lors de la clôture de son Compte HelloAsso, l'Organisme déclaré conformément à la réglementation en vigueur en France métropolitaine et dans les DROM-COM et qui ne peut ou ne souhaite pas bénéficier d'un versement au titre de l'article 6.4 du présent Accord, peut soit demander le remboursement des Payeurs, soit décider de verser une Contribution volontaire à HelloAsso.

S'il opte pour le versement d'une Contribution Volontaire à HelloAsso, l'Organisme, en acceptant les présentes stipulations, atteste effectuer ce versement de la Contribution volontaire sans contrainte.

Dans l'hypothèse où l'Organisme ne souhaite pas verser de Contribution volontaire à la clôture de son compte, il est informé que les sommes seront remboursées aux Payeurs.

8.12 - Nullité

Si l'une des clauses des présentes conditions générales était déclarée nulle, la validité de l'Accord n'en serait pas affectée. La nullité, l'illicéité, l'inapplicabilité ou l'inopposabilité d'une clause quelconque des présentes CGU ne saurait entraîner la nullité, l'illicéité, l'inapplicabilité ou l'inopposabilité des autres clauses. Les parties conviennent qu'elles adopteront une clause valable qui produira les effets économiques les plus proches de la clause invalidée. Il est expressément convenu que dans l'interprétation qui pourrait être faite des clauses des présentes conditions générales, il sera tenu compte de l'équilibre contractuel explicitement convenu et des objectifs poursuivis.

8.13 - Tolérance

Toute tolérance dans l'exercice d'un droit par l'une des parties ne pourra emporter novation ou empêcher l'exercice ultérieur de ce droit à tout moment pendant la durée des présentes conditions générales.

8.14 - Intégralité

Les dispositions des présentes conditions générales de partenariat HelloAsso, les conditions générales relatives à l'utilisation des services de paiement

proposés par la société LemonWay ou/et la société Stripe, ainsi que les documents mis à la disposition de votre Organisme sur le Service constituent l'intégralité des dispositions applicables entre les parties. Elles annulent et remplacent toutes dispositions qui seraient survenues antérieurement, sous quelque forme que ce soit. Toute modification de ces dispositions ne peut valablement résulter que d'un avenant écrit signé par HelloAsso et le représentant légal de votre Organisme.

8.15 - Notifications et Communications

Pour être réputées valablement effectuées, toutes notifications et autres communications adressées par HelloAsso à l'Organisme seront adressées, par email à l'adresse du mandataire actuel renseigné sur l'espace administrateur ou à la discrétion de HelloAsso, par voie de lettre recommandée avec demande d'avis de réception si elle le juge utile. Elles seront réputées avoir été reçues le jour suivant la date du tampon de la poste figurant sur l'avis de réception, sauf mention contraire expresse et spécifique dans les dispositions du présent Accord.

Aussi, afin de répondre aux obligations réglementaires de l'article L. 548-6 du Code Monétaire et Financier, HelloAsso s'engage à :

- Fournir au public, de manière lisible et compréhensible, toute information permettant d'être identifié et contacté ;
- Informer le public des conditions de sélection des projets et des porteurs de projet ;
- Publier un rapport annuel d'activité.

8.16 - Cession des droits

En cas d'acquisition de la société HelloAsso par une tierce partie ou de fusion entre HelloAsso et une tierce partie, HelloAsso se réserve le droit de céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre des présentes conditions d'utilisation à ladite tierce partie ou à la nouvelle entité résultant de la fusion.

8.17 - Cessation d'activité

Dans le cas où HelloAsso cesserait son activité, l'intégralité des sommes collectées via ses Services sera versée aux Organismes bénéficiaires. HelloAsso ne peut, en aucun cas, régler des créances qui lui sont propres avec les fonds des Organismes.

9 - Modification des Conditions Générales d'Utilisation

HelloAsso est en droit de modifier les présentes conditions générales d'utilisation à tout moment, sous réserve d'en informer les Utilisateurs (i) par simple affichage sur le site internet ou par courriel au plus tard à la date de publication sur le site HelloAsso dans l'hypothèse où les modifications apportées ne portent pas atteinte aux droits reconnus à l'utilisateur au titre des présentes ou ne lui créent pas de nouvelles obligations à sa charge (ii) par courriel ou toute autre forme de communication au moins 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGU dans les autres cas. Toute modification entrera alors en vigueur à la date de sa publication par HelloAsso sur le site HelloAsso. L'Utilisateur qui n'accepte pas les CGU modifiées doit le notifier à HelloAsso en adressant un courriel à l'adresse contact@helloasso.org, avant l'entrée en vigueur desdites CGU modifiées et au plus tard la veille de l'entrée en vigueur, pour demander la désactivation de son Compte. Une utilisation continue de la part des Utilisateurs du site HelloAsso après l'entrée en vigueur des nouvelles CGU vaut consentement à cette nouvelle version qui lui sera pleinement applicable.

Annexe 1 - Conditions générales de sous-traitance

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

HelloAsso est autorisée à traiter pour le compte de l'Organisme les Données de l'Organisme collectées par ce dernier dans le cadre de l'utilisation des Services et en relation directe avec la fourniture desdits Services dans les conditions des présentes Conditions Générales.

L'organisme indique à HelloAsso que la finalité du traitement est la gestion de son fichier de Contribueurs pour les collectes réalisées par l'intermédiaire de la Plateforme.

Les données à caractère personnel traitées sont les Données de l'Organisme, portant sur tout élément que l'Organisme jugera pertinent de collecter au titre d'une levée de fonds par l'intermédiaire de la Plateforme et dont la liste sera communiquée à HelloAsso par tout moyen jugé utile et en temps utile.

Obligations de HelloAsso vis-à-vis de l'Organisme

HelloAsso s'engage à :

- Traiter uniquement les Données de l'Organisme pour les finalités qui font l'objet de la sous-traitance.
- Traiter les Données de l'Organisme conformément aux instructions documentées de l'Organisme. Si HelloAsso considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou tout autre disposition de la loi française applicable, elle en informe immédiatement l'Organisme. En outre, si HelloAsso est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à l'Organisme avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs d'intérêt public.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données de l'Organisme en vertu des présentes s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de

confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Informer les personnes concernées par les traitements nécessaires à l'exécution des Services, pour lesquelles HelloAsso est Responsable. Concernant les traitements complémentaires que l'Organisme souhaite réaliser pour son propre compte et pour lesquels HelloAsso est sous-traitant, HelloAsso fournit un espace personnalisable à l'Organisme pour qu'il puisse informer les personnes concernées par ces traitements.
- Dans la mesure du possible, aider l'Organisme à s'acquitter de son obligation suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées. Dans ce cadre, lorsque les personnes concernées exercent auprès de HelloAsso lesdites demandes, cette dernière doit adresser ces demandes dans les plus brefs délais à l'Organisme par tout moyen jugé utile et notamment par courrier électronique à l'adresse renseignée par l'Organisme lors de l'inscription.
- Notifier à l'Organisme toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par email. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Organisme, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
- Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des Données de l'Organisme, détruire toutes les Données de l'Organisme.
- Communiquer par tout moyen utile à l'Organisme le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données.
- Tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'Organisme à compter du 25 mai 2018.
- Mettre à la disposition de l'Organisme la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'Organisme.

Obligations de l'Organisme vis-à-vis de HelloAsso

L'Organisme s'engage à :

- Ne collecter que des données utiles et nécessaires à l'organisation et l'exécution des opérations de levées de fonds sur la Plateforme conformément à la réglementation applicable auxdites levées de fonds.
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par HelloAsso.
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen.
- Superviser le traitement.

Annexe 2 - Conditions Générales d'Utilisation de Services de paiement – Contrat-cadre de Services de paiement

Ce contrat-cadre décrit l'utilisation des Services de Paiement proposés par HelloAsso à destination des associations, des fondations, des fonds de dotation et des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Version 2023

Le contrat-cadre est conclu entre :

L'Organisme, d'une part,

et,

d'autre part HelloAsso SAS

Cité Numérique, 2 rue Marc Sangnier, 33130 Bègles

05 64 88 02 34 – contact@helloasso.org

R.C.S. BORDEAUX 510 918 683 et agréée le 08/06/2023 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR », acpr.banque-france.fr), située au 4 place de Budapest, 75436 Paris, en qualité d'Établissement de Paiement hybride, sous le numéro 17678, d'autre part.

Désignés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

REMARQUE LIMINAIRE

L'Organisme peut à tout moment consulter ce Contrat-cadre sur le Site Internet (<https://www.helloasso.com>), ainsi que le reproduire, le stocker sur son

ordinateur ou sur un autre support, le transférer par courrier électronique ou l'imprimer sur papier de manière à le conserver.

À tout instant, conformément à la loi, il est possible de vérifier l'agrément de HelloAsso sur le site regafi.fr, en qualité d'établissement de paiement et d'intermédiaire en financement participatif. Le Site Internet de l'établissement de paiement HelloAsso est le suivant : www.helloasso.com

Cet accord est un contrat-cadre au sens de l'article L. 314-12 du Code monétaire et financier et de l'Arrêté du 29 juillet 2009 relatif aux relations entre les prestataires de services de paiement et leurs clients en matière d'obligations d'information des utilisateurs de services de paiement et précisant les principales stipulations devant figurer dans les conventions de compte de dépôt et les contrats-cadres de services de paiement.

1. OBJET

Le présent Contrat-cadre a pour objet de régir les termes et conditions d'ouverture et d'utilisation du compte de paiement ainsi que de la prestation de services de paiement par HelloAsso pour le compte de votre Organisme. L'Organisme reconnaît être informé que la fourniture de services de paiement par HelloAsso intervient dans le cadre de la fourniture des services de collecte mis à sa disposition via le site www.helloasso.com. HelloAsso se réserve la possibilité de fournir les Services prévus au présent Contrat-cadre indépendamment des services de collecte. HelloAsso en informera l'Organisme par tout moyen jugé utile.

Le champ d'application du présent Contrat-cadre concerne les organismes déclarés conformément à la réglementation en vigueur en France métropolitaine, dans les DROM-COM.

2. DÉFINITIONS

Les termes ci-après définis et dont la première lettre figure en lettres majuscules dans le présent Contrat-cadre ont la signification qui leur est attribuée au présent article.

- Carte : instrument de paiement désignant la carte bancaire.
- Compte de paiement : compte détenu au nom d'une personne morale ou physique, utilisé aux fins de l'exécution d'opérations de paiement au sens de l'article L. 314-1 du Code monétaire et financier, ouvert dans les livres de HelloAsso à l'effet d'inscrire au débit et au crédit les Opérations de paiement, libellé en euros et sans autorisation de découvert.
- Contrat-cadre : contrat-cadre de Services de paiement tel que défini à l'article L. 314-12 du Code monétaire et financier conclu entre HelloAsso et l'Organisme.
- Espace d'administration de l'Organisme : désigne l'espace d'administration de l'Organisme sur la plateforme HelloAsso qui lui permet de gérer son compte de paiement.
- Jour Ouvré : un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France.
- Opération de paiement : action, initiée par le payeur ou pour son compte ou par le bénéficiaire, consistant à verser, à transférer ou à retirer des fonds sur le Compte de paiement, indépendamment de toute obligation sous-jacente entre le payeur et le bénéficiaire.
- Ordre de paiement : instruction de l'Organisme à HelloAsso demandant l'exécution d'une opération de paiement.
- Organisme : désigne une association, une fondation, un fonds de dotation domiciliés en France métropolitaine ou DOM-COM utilisant les outils de collecte de fonds en ligne proposés par HelloAsso et ayant ouvert un compte d'utilisation desdits services sur la Plateforme.
- Payeur : Personne physique ou morale réalisant un paiement au profit d'un Organisme via la plateforme HelloAsso.
- Plateforme : Désigne le site internet <https://www.helloasso.com> à partir duquel HelloAsso propose l'ensemble de ses services, dont les Services de paiement objet du présent Contrat-cadre.
- Services de paiement : services fournis par HelloAsso en application du présent Contrat-cadre et comprenant l'exécution de virements bancaires et l'acquisition d'ordres de paiement par Cartes et par virements bancaires.
- Support durable : désigne tout instrument permettant à l'Organisme de stocker les informations qui lui sont personnellement adressées, d'une manière telle que ces informations puissent être consultées

ultérieurement pendant une période adaptée à leur finalité et reproduites à l'identique.

- Utilisateur : désigne communément les Organismes, leur représentant légal, et les Payeurs, et plus généralement tous utilisateurs de la plateforme HelloAsso.
- Versement : opération de paiement consistant en la réalisation d'un virement bancaire des sommes disponibles sur le Compte de paiement de l'Organisme, vers le compte bancaire fourni par l'Organisme et accepté par HelloAsso.

3. OUVERTURE DE COMPTE DE PAIEMENT

L'Organisme reconnaît que la délivrance des Services de paiement est subordonnée à l'ouverture d'un Compte de paiement dans les livres de HelloAsso, en sa qualité de prestataire de services de paiement, conformément à la procédure d'ouverture ci-après décrite. L'Organisme reconnaît qu'il accède aux fonctionnalités de son Compte de paiement depuis son Espace d'administration sur la Plateforme.

3.1 Déclarations préalables de l'Organisme

L'inscription visant à l'utilisation des Services de Paiement de HelloAsso ne peut être effectuée que par un représentant légal de l'Organisme concerné.

L'Organisme reconnaît qu'une inscription qui aurait été effectuée par toute personne ne possédant pas cette qualité, et sans qu'aucun pouvoir ne soit présenté, est nulle et non avenue.

HelloAsso autorise l'ouverture d'un seul compte de paiement par Organisme. L'ouverture de plusieurs comptes de paiement est subordonnée à l'accord préalable expresse de HelloAsso, qui se réserve la possibilité de refuser la demande de comptes multiples. Chaque Organisme doit disposer d'un unique Relevé d'Identité Bancaire. L'Organisme certifie également qu'il n'est pas déjà titulaire d'un Compte HelloAsso.

3.2 Transmission des documents d'identification

Conformément aux obligations d'identification nécessaires à l'ouverture du Compte de paiement et la délivrance de services de paiement, l'Organisme devra nécessairement transmettre à HelloAsso les documents suivants :

Pour les associations, fondations, et fonds de dotation :

- Copie de l'autorisation de l'Organisme (tel que : extrait du Journal Officiel, récépissé de préfecture ou attestation d'inscription d'un Tribunal d'Alsace-Moselle)
- Statuts de l'Organisme signés
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale, ou liste des membres du bureau à jour, signé et daté de moins de deux (2) ans
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité
- Copie d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom de l'Organisme

HelloAsso se réserve le droit de requérir tout document et/ou éléments probants afin de s'assurer de l'identité de l'Organisme ou d'en apprécier mieux l'activité.

Le compte de paiement ne pourra être ouvert qu'après collecte de tous les éléments nécessaires à la décision de sa création par HelloAsso.

3.3 Modalités d'approbation du Contrat-cadre

Afin de se voir ouvrir un Compte de paiement, l'Organisme souhaitant devenir bénéficiaire des Services de paiement complète les informations requises dans le formulaire d'inscription mis à sa disposition par HelloAsso. Il valide ensuite définitivement son inscription en acceptant le présent Contrat-cadre de Services de Paiement, ainsi que les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme de collecte HelloAsso.

Par cette action, il déclare les avoir lues et comprises intégralement, et accepter l'intégralité de leur contenu de manière non équivoque et entière.

L'Organisme reconnaît et accepte que l'ensemble de sa relation avec HelloAsso soit à distance. Toute information ou document devant être remis à l'Organisme sera mis à disposition sur le site <https://www.helloasso.com>.

3.4 Décision d'ouverture de Compte de paiement

HelloAsso peut refuser d'ouvrir un Compte de paiement pour tout motif sans avoir à justifier sa décision. Celle-ci ne donnera lieu à aucun dommage et intérêt.

HelloAsso fera parvenir l'acceptation ou le refus de l'ouverture de son Compte de paiement à l'Organisme par envoi d'un courriel à l'adresse e-mail administrateur renseignée et/ou, le cas échéant, l'adresse e-mail d'inscription.

L'Organisme peut, à compter de l'acceptation, utiliser les Services de Paiement proposés par HelloAsso.

3.5 Actualisation des informations d'identification

Il appartient à l'Organisme de communiquer par écrit à HelloAsso tout changement afférent à sa qualité d'utilisateur des services HelloAsso, notamment en cas de changement de ses coordonnées (numéro de téléphone, adresse, e-mail), de modification de la raison sociale de l'Organisme, des éléments d'identification concernant ses mandataires et de ses statuts.

L'Organisme s'engage également à répondre à toute sollicitation de mise à jour de ses informations émanant directement de HelloAsso. HelloAsso ne saurait être tenu pour responsable des conséquences en cas d'absence de réponse aux sollicitations précitées.

3.6 Usage personnel

L'Organisme s'engage en son nom et au nom de son personnel, à utiliser les Services de paiement pour son propre compte et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son propre compte, y compris à un autre utilisateur des Services de paiement. L'Organisme est seul responsable de la bonne utilisation des Services, et du maintien de la confidentialité de ses identifiants et mot de passe pour accéder à son Espace d'administration sur la Plateforme. Il reconnaît que toute utilisation des Services de paiement depuis son Espace d'administration sera réputée avoir été effectuée par lui-même.

Dans l'hypothèse où l'Organisme constaterait que son Espace d'administration est ou a été utilisé à son insu, il s'engage à en avertir HelloAsso dans les plus brefs délais.

4. CRÉDITER LE COMPTE DE PAIEMENT

Les Organismes utilisateurs des Services de Paiement de HelloAsso peuvent, via les outils de collecte proposés par la plateforme HelloAsso, recevoir des paiements de la part des Payeurs.

Ces paiements peuvent être réalisés par Carte ou par virement bancaire.

4.1 Recevoir un paiement par Carte

Lors du paiement par Carte initié par un Payeur au bénéfice de l'Organisme, HelloAsso crédite les fonds correspondants, après réception, sur le Compte de paiement de l'Organisme.

HelloAsso peut refuser ou annuler l'enregistrement du paiement par Carte initié par un Payeur au bénéfice de l'Organisme par mesure de sécurité.

Toute Opération de paiement par Carte, qui ferait l'objet d'un impayé, d'un rejet ou d'une opposition verra son montant automatiquement déduit par HelloAsso du solde net du Compte de paiement. Si le solde net est insuffisant, HelloAsso est autorisée à utiliser toutes les voies de recours contre l'Organisme en vue de recouvrer le montant dû.

4.2 Recevoir un paiement par virement bancaire

Les Payeurs souhaitant faire un paiement au bénéfice d'un Organisme sur la Plateforme au titre notamment d'un appel aux dons, d'une opération de crowdfunding, d'une billetterie liée aux événements organisés par un Organisme ou encore de l'adhésion aux services de l'Organisme ont la possibilité de réaliser ce paiement par virement bancaire.

Après avoir saisi son intention de payer par virement bancaire sur la plateforme HelloAsso, le payeur réalise le virement bancaire via l'interface de son

Prestataire de Service de Paiement vers le Compte de paiement de l'Organisme en renseignant un identifiant unique dans le libellé du virement bancaire.

Les conditions applicables à la réception de paiement par Carte ci-dessus sont également applicables à la réception de paiement par virement bancaire décrit à cet article.

4.3 Délais d'inscription des fonds sur le Compte

HelloAsso inscrit les fonds résultant de l'acquisition d'une Opération de paiement, par Carte ou par virement bancaire dans les plus brefs délais et au plus tard à la fin du Jour Ouvré au cours duquel ils ont été reçus par HelloAsso en application de la Directive sur les services de paiement (DSP2) adoptée le 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur (Directive 2015/2366/UE).

Pour des raisons techniques ou de sécurité, les délais d'inscription peuvent être suspendus en cas de suspicion de fraude dans l'attente de fourniture d'informations complémentaires par l'Organisme ou de tout autre tiers concerné.

5. DÉBITER UN COMPTE DE PAIEMENT

5.1 Initier un Versement sur le Compte Bancaire de l'Organisme

HelloAsso fournit un service de paiement permettant aux Organismes disposant d'un Compte de paiement de donner instruction à HelloAsso d'exécuter un virement bancaire des fonds disponibles sur le Compte de paiement de l'Organisme, vers le compte bancaire de l'Organisme dont le RIB a été fourni par l'Organisme à HelloAsso lors de l'ouverture du Compte de paiement.

L'Organisme reconnaît et accepte qu'il ne peut exécuter de virement bancaire des fonds disponibles sur le Compte de paiement vers le compte bancaire d'un tiers.

Les fonds portés au crédit du Compte de paiement sont disponibles à tout moment pour l'Organisme. Il peut recevoir ces fonds, sur le compte bancaire

validé par HelloAsso, soit ponctuellement à sa demande, soit mensuellement de manière automatique. L'Organisme reconnaît et accepte que HelloAsso peut à tout moment, pour des raisons techniques ou de sécurité, restreindre les possibilités de Versement à l'une ou l'autre de ces options.

L'Ordre de paiement sera exécuté exclusivement à l'attention soit d'un autre Compte de paiement ouvert dans les livres de HelloAsso, soit d'un compte bancaire au nom de l'Organisme, ouvert dans les livres d'un Prestataire de Services de Paiement tiers autorisé et validé préalablement par HelloAsso.

L'Ordre de paiement est libellé en euros. HelloAsso ne peut être tenue pour responsable si les coordonnées bancaires transmises pour les demandes de virement sont erronées ou non mises à jour. HelloAsso s'efforcera, dans la mesure du raisonnable, de récupérer les fonds engagés dans l'opération de paiement.

5.2 Initier le Remboursement d'un Payeur

L'Organisme peut déclencher un Ordre de paiement afin de rembourser le Payeur d'une Opération de paiement réalisée par Carte, sous réserve que le solde de son Compte de paiement soit supérieur ou égal au montant de l'Ordre de paiement.

Dans le cas où le remboursement ne serait pas possible, HelloAsso en informe l'Organisme, qui devra alors procéder au remboursement par tout autre moyen à sa disposition.

L'impossibilité de remboursement peut être due notamment, et sans que cette liste soit limitative, à l'expiration de la Carte ou à l'opposition du porteur de la Carte ayant servi au paiement.

5.3 Irrévocabilité d'un Ordre de paiement

L'Ordre de paiement valablement donné par un Organisme est irrévocable, qu'il s'agisse d'un ordre de versement ou de remboursement. Une fois la demande validée au sein de son Espace d'Administration, l'Organisme ne pourra donc pas en demander l'annulation.

HelloAsso pourra cependant suspendre ou bloquer tout Ordre de paiement en cas de suspicion de fraude, de demande d'informations complémentaires laissées sans réponse ou de violation des règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT).

5.4 Délais d'exécution

Les délais maximaux d'exécution des Services de paiement, conformément à l'arrêté du 29 juillet 2009, pris pour l'application de l'article L. 133-13 du Code monétaire et financier, sont les suivants :

- une Opération de paiement initiée un Jour Ouvré sera exécutée au plus tard par HelloAsso le Jour Ouvré suivant si elle est réalisée en euros au profit d'un établissement de crédit localisé dans un État membre de l'Union Européenne ;
- une Opération de paiement initiée un Jour Ouvré sera exécutée au plus tard par HelloAsso à la fin du Jour Ouvré suivant si elle est réalisée en euros au profit d'un autre Compte de paiement dans les livres de HelloAsso.

5.5 Principes de réservation des fonds en cas de contestation

Dès qu'une contestation de paiement est signalée à HelloAsso, celui-ci met en œuvre un principe dit de réservation des fonds : ces fonds apparaissent toujours sur le compte de paiement de l'Organisme mais une réserve est émise en direction du détenteur du compte, à hauteur du montant en cours de contestation. Cette réserve empêche le retrait de cette somme tant que la contestation n'est pas résolue, soit par le remboursement, soit par l'annulation de celle-ci.

6. SUIVI DES PAIEMENTS, VERSEMENTS ET REMBOURSEMENTS

Toutes les Opérations de paiement sont accessibles en temps réel et à tout moment au sein de l'Espace d'administration de l'Organisme. L'Organisme peut accéder et consulter lesdites Opérations de paiement pendant une durée maximale de deux (2) ans à compter du 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle l'Opération de paiement a été réalisée. Au-delà de cette période,

L'Organisme ne pourra plus accéder à l'historique des Opérations de paiement et ne pourra pas en demander copie à HelloAsso. L'Organisme peut télécharger ces documents durant la période de consultation.

L'Organisme est informé qu'HelloAsso conservera sur support électronique d'archivage, pendant les délais réglementaires applicables (5 ans à compter de la fin de la relation d'affaires), les enregistrements et documents des Opérations de paiement effectuées aux fins de satisfaire à ses obligations règlementaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. HelloAsso ne délivrera aucune copie des Opérations de paiement pendant la période de conservation desdites informations à cette fin.

7. DURÉE DU CONTRAT-CADRE ET DATE D'EFFET

Le Contrat-cadre entre en vigueur au moment de l'acceptation des présentes stipulations par l'Organisme et ce pour une durée indéterminée.

8. RÉCLAMATIONS

Les réclamations qui portent sur les relations entre deux Organismes ou entre un Organisme et un tiers ne peuvent pas être utilement traitées par HelloAsso. Seules celles qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution d'une Opération de paiement exécutée par HelloAsso sont visées par le présent article et par le Contrat-cadre.

Les réclamations et contestations peuvent être exercées gratuitement sur demande adressée à HelloAsso via l'adresse email reclamation@helloasso.org ou par lettre simple à l'adresse suivante :

HelloAsso - service Réclamations, Cité Numérique, 2 rue Marc Sangnier, 33130 Bègles, France.

Toute contestation ou requête relative :

- à une information communiquée par HelloAsso en application du Contrat-cadre ;

- à une erreur dans l'exécution ou à une inexécution des Services de paiement ;

doit être notifiée à HelloAsso par l'Organisme dans les plus brefs délais à compter du jour où l'Organisme en a eu connaissance ou est présumé en avoir eu connaissance ou dans tout autre délai plus long prévu par des dispositions particulières ou par la loi.

À défaut d'accord amiable, l'Organisme peut s'adresser, par lettre, à un médiateur indépendant, pouvant être saisi gratuitement en cas de litige né de l'application des présentes, le Médiateur de l'AFEPAME, 36 rue Taitbout 75009 Paris (site internet : <https://mediateur-consommation-afepame.fr>), et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.

9. SÉCURITÉ

9.1 Obligation de notification

L'Organisme a l'obligation d'informer immédiatement HelloAsso en cas de soupçon d'accès ou d'utilisation frauduleuse de son Compte de paiement ou de tout événement susceptible de mener à une telle utilisation, tels que et de manière non limitative : la perte, la divulgation accidentelle ou le détournement de ses identifiants de Compte de paiement ou une Opération non autorisée.

Cette notification doit s'effectuer par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse email suivante : securite@helloasso.org.

HelloAsso pourra, à son libre choix, prendre toute mesure qui lui paraît adéquate pour pallier et minimiser le risque potentiel découlant de cette notification, et notamment HelloAsso pourra bloquer le Compte de paiement, bloquer l'accès de l'Organisme à son Espace d'administration ou bloquer la réalisation du versement litigieux.

9.2 Prévention

HelloAsso fera ses meilleurs efforts pour mettre en place toute mesure propre à empêcher toute utilisation frauduleuse du Compte de paiement.

9.3 Interruption des Services de paiement

HelloAsso s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour assurer un service permanent. HelloAsso ne garantit toutefois pas l'accès continu, ininterrompu aux Services de paiement. En conséquence HelloAsso ne pourra pas être tenue pour responsable du retard et/ou de la non-accessibilité totale ou partielle aux Services de paiement, dès lors qu'ils résultent de facteurs échappant au contrôle de HelloAsso.

L'Organisme est informé que HelloAsso peut interrompre, occasionnellement, l'accès à tout ou partie des Services de paiement :

- pour permettre les réparations, maintenances, ajouts de fonctionnalité ;
- en cas de suspicion de tentative de piratage, de détournement de fonds ou de tout autre risque d'atteinte ;
- sur demandes ou instructions émanant de personnes ou autorités compétentes habilitées.

HelloAsso ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages résultant éventuellement de ces suspensions.

Dès la reprise normale du service, HelloAsso mettra en œuvre les efforts raisonnables pour traiter les Opérations de paiement en attente dans les meilleurs délais.

10. RESPONSABILITÉS

Conformément à l'article L. 133-22 du Code monétaire et financier, HelloAsso est responsable, sous réserve des articles L. 133-5 et L. 133-21 du Code monétaire et financier, de la bonne exécution de l'Opération de paiement à l'égard de l'Organisme Payeur jusqu'à réception des fonds sur le compte du Prestataire de Service de Paiement tiers de l'Organisme ou du Payeur. Lorsque HelloAsso est responsable d'une Opération de paiement mal exécutée ou non autorisée, HelloAsso restitue sans tarder son montant à l'Organisme et rétablit le compte débité dans la situation qui aurait prévalu si l'Opération de paiement mal exécutée n'avait pas eu lieu.

L'Organisme qui souhaite contester une Opération de paiement non autorisée par lui doit contacter le service Réclamations conformément à l'article 8 du présent Contrat-cadre dans les plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et au plus tard 13 mois suivant l'inscription de l'Opération de paiement.

Toutefois, la responsabilité de HelloAsso n'est pas engagée lorsque l'Opération de paiement non autorisée résulte d'un agissement frauduleux de la part de l'Organisme ou du fait qu'il n'a pas satisfait, intentionnellement ou à la suite d'une négligence grave, à ses obligations, ou d'une transmission tardive ou de mauvaise foi de l'opposition.

En cas de détournement de ses données ou contrefaçon, les pertes résultant des Opérations de paiement non autorisées passées avant l'opposition par l'Organisme sont supportées par HelloAsso, sauf en cas de faute telle que définie ci-dessus. Les Opérations de paiement réalisées après l'opposition de l'Organisme sont supportées par HelloAsso sauf en cas de fraude ou de négligence grave.

HelloAsso n'est pas en droit d'annuler un Ordre de paiement irrévocable sur demande du Payeur ou de l'Organisme.

HelloAsso est responsable des seuls dommages directs. En aucun cas, HelloAsso n'est responsable des dommages indirects, tels que préjudice commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte d'image de marque subis par un Organisme, ou par un tiers, et qui pourraient résulter des Services de paiement fournis par HelloAsso.

Sauf stipulation contraire du présent Contrat-cadre ou des lois impératives et sans préjudice des autres causes d'exclusion ou de limitation de responsabilité prévues par les présentes, HelloAsso ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage causé par un cas de force majeure au sens habituellement retenu par les tribunaux. Par dérogation, les parties conviennent expressément que constituent un cas de force majeure au sens de la présente clause, tout événement hors de son contrôle ou toute mesure ou dispositions législatives prises par les autorités, et notamment, mais sans que cela soit limitatif : une panne d'électricité, un incendie ou une inondation, la grève de son

personnel ou d'un de ses sous-traitants ou fournisseurs, un dysfonctionnement des systèmes interbancaires ou de paiement par Carte, troubles à l'ordre public, négligence d'un tiers au sens retenu par la jurisprudence et la doctrine telles que les personnes responsables de la livraison d'électricité, des services de télécommunication ou d'hébergement.

11. PROTECTION DES FONDS

HelloAsso conservera les fonds disponibles inscrits au crédit du Compte de paiement de l'Organisme à la fin du Jour Ouvré suivant le jour où ils ont été reçus sur un compte de cantonnement ouvert auprès des banques partenaires de HelloAsso conformément l'article L. 522-17 du Code monétaire et financier.

12. COMPTE DE PAIEMENT INACTIF

Un Compte de paiement est réputé inactif si les deux conditions suivantes sont réunies :

a) le Compte de paiement n'a fait l'objet d'aucune Opération de paiement pendant une période de deux (2) ans,

b) l'Organisme titulaire du Compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de HelloAsso pendant une période de deux (2) ans après relance par HelloAsso.

Les avoirs inscrits sur le Compte de paiement inactif sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de dix (10) ans à compter de la date de la dernière Opération de paiement.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Aucun droit de propriété intellectuelle, de quelque nature que ce soit, relatif au Service de paiement ou aux prestations rendues par HelloAsso ou à la Plateforme, n'est transféré à l'Organisme au titre du présent Contrat-cadre. HelloAsso conserve la propriété exclusive, pleine et entière sur lesdits éléments.

L'Organisme ne dispose que d'une simple licence d'utilisation de la Plateforme et des Services de paiement, dans les conditions détaillées aux présentes.

L'Organisme s'engage à ne pas porter atteinte aux droits détenus par HelloAsso, en s'interdisant notamment, toute reproduction, ou adaptation ou distribution ou modification ou transformation ou commercialisation de tout ou partie des éléments intellectuels et matériels de HelloAsso et ses accessoires, et ce quel que soit le support, actuel et futur, ainsi que tout acte de désassemblage, décompilation, décryptage, extraction, réutilisation, accès non autorisé.

L'ensemble des droits relatifs aux logiciels servant à la réalisation des Services de paiement sont la propriété pleine et entière de la société HelloAsso. Ils font partie de ses informations confidentielles sans égard au fait que certaines composantes puissent ou non être protégées en l'état actuel de la législation par un droit de propriété intellectuelle.

Les logiciels de HelloAsso et, le cas échéant, leur documentation, sont reconnus par l'Organisme comme œuvre de l'esprit que lui-même et les membres de son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant de les copier, de les reproduire, de les traduire en toute autre langue ou langage, de les adapter, de les distribuer à titre gratuit ou onéreux, ou de leur adjoindre tout objet non conforme à leurs spécifications.

La marque « HelloAsso » est la propriété de la société HelloAsso. L'Organisme s'engage à ne pas supprimer la mention de la marque « HelloAsso » sur tout élément fourni ou mis à sa disposition par HelloAsso, tels que logiciel, document ou bannière publicitaire.

14. CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant l'ensemble des techniques, commerciales ou de toute autre nature dont il viendrait à avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du Service de paiement.

Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant la durée de la souscription au Service de paiement et pendant trois (3) ans suivant la date de

résiliation du Contrat-cadre. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont ou deviennent publiquement disponibles sans faute de l'Organisme ou de HelloAsso.

Conformément à l'article L. 522-19 du Code monétaire et financier, HelloAsso est tenu au respect du secret professionnel. L'ensemble des informations concernant l'organisme et ses opérations qui seraient couvertes par le secret professionnel ne peuvent dès lors être divulguées à un tiers sans l'accord de l'Organisme, à l'exception conformément à la loi applicable, des autorités publiques telles que notamment l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la Banque de France, l'Institut d'émission d'outre-mer, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale ou l'administration fiscale.

Conformément à l'article L. 522-19 du Code monétaire et financier, HelloAsso est tenu au respect du secret professionnel. L'ensemble des informations concernant l'organisme et ses opérations qui seraient couvertes par le secret professionnel ne peuvent dès lors être divulguées à un tiers sans l'accord de l'Organisme, à l'exception conformément à la loi applicable, des autorités publiques telles que notamment l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la Banque de France, l'Institut d'émission d'outre-mer, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale ou l'administration fiscale. Conformément à l'article L. 522-19 du Code monétaire et financier, HelloAsso est tenu au respect du secret professionnel. L'ensemble des informations concernant l'organisme et ses opérations qui seraient couvertes par le secret professionnel ne peuvent dès lors être divulguées à un tiers sans l'accord de l'Organisme, à l'exception conformément à la loi applicable, des autorités publiques telles que notamment l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la Banque de France, l'Institut d'émission d'outre-mer, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale ou l'administration fiscale. Dans ce cadre, l'Organisme autorise expressément et pendant toute la durée des présentes à ce que le secret professionnel soit levé vis-à-vis de tout sous-traitant ou de tout prestataire externe tenu au secret professionnel dans les mêmes conditions que HelloAsso dans le cadre de la fourniture des services de paiement.

15. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

HelloAsso est amenée à collecter les données personnelles des utilisateurs des Services de paiement aux fins de fournitures desdits Services. Elle pratique une politique de collecte et traitement des données à caractère personnel dont les caractéristiques sont explicitées dans le document intitulé « Politique de confidentialité », et dont chaque utilisateur est invité à prendre connaissance, accessible à l'adresse suivante : <https://www.helloasso.com/confidentialite>.

HelloAsso déclare notamment respecter toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent en matière de protection des données à caractère personnel visant à garantir notamment la sécurité et la confidentialité des données collectées et traitées par HelloAsso pour son propre compte en qualité de responsable du traitement et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Au titre des données de paiement sensibles, HelloAsso met en œuvre les règles édictées par la Directive sur les Services de Paiement (2015/2366/UE) et les normes techniques élaborées par l'Agence Bancaire Européenne pour leur mise en œuvre.

Pour toute question, concernant la collecte et le traitement de vos données à caractère personnel, les utilisateurs sont invités à contacter le Délégué à la protection des données de la société HelloAsso :

- Par son adresse email : dpo@helloasso.com
- ou par courrier à l'adresse suivante : HelloAsso - DPO, Cité Numérique, 2 rue Marc Sangnier, 33130 Bègles.

16. BLOCAGE ET GEL DU COMPTE

16.1 Blocage du Compte de paiement

La suspension temporaire et immédiate d'un Compte de paiement peut être prononcée par HelloAsso pour toute raison à l'appréciation de HelloAsso et notamment :

- Si l'Organisme n'a pas respecté les dispositions du Contrat-cadre ;
- Si l'Organisme a fourni à HelloAsso des données d'identification inexactes, périmées ou incomplètes ;
- En cas de réception par HelloAsso d'un nombre important de demandes de remboursements, d'impayés, ou de contestation pour Opérations de paiement non autorisées ;
- Lorsqu'une ou plusieurs opérations de paiement entraînent une suspicion de fraude, de blanchiment de capitaux ainsi que de financement du terrorisme.

Cette décision est notifiée à l'Organisme par tout moyen. La suspension du Compte de paiement ayant pour objet de protéger l'Organisme, elle ne pourra en aucun cas donner lieu au versement de dommages intérêts au profit de ce dernier.

La réactivation du Compte de paiement se fera à la discrétion de HelloAsso, sur la base d'informations ou de documents additionnels qui pourront être réclamés.

En fonction de la gravité du manquement au Contrat-cadre et notamment en cas d'utilisation du Compte de paiement à des fins illicites ou contraire aux bonnes mœurs, HelloAsso se réserve le droit de résilier le Contrat-cadre conformément aux dispositions de l'article 18.

HelloAsso se réserve le droit d'appliquer des pénalités, des frais de gestion et de réclamer des dommages et intérêts à l'Organisme.

16.2 Gel du Compte de paiement

Dans le cadre du dispositif de filtrage mis en place par HelloAsso (notamment basé sur les listes de sanctions internationales et de personnes politiquement exposées), le gel immédiat d'un Compte de paiement pourra être prononcé en

cas de risque de fraude, de blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ou de risque pouvant affecter la sécurité du Compte de paiement.

Le gel du Compte de paiement sera levé ou non après analyse approfondie du risque par le service conformité de HelloAsso, et les fonds gelés seront traités conformément aux mesures définies par la Direction générale du Trésor.

17. MESURE D'EXÉCUTION ET SAISIE SUR COMPTE

17.1 Saisie attribution et saisie conservatoire

Lorsqu'une saisie conservatoire lui est signifiée, HelloAsso est tenue de déclarer et de bloquer le solde disponible sur le Compte de paiement de l'Organisme durant quinze (15) jours ouvrables, conformément à l'article L.162-1 du code des procédures civiles d'exécution (CPCE).

Dans le cas d'une procédure de saisie attribution, HelloAsso procèdera au paiement des sommes dues au créancier saisissant sur présentation d'un certificat de non-contestation par le commissaire de justice en charge des opérations de saisies ou sur déclaration écrite du représentant de l'Organisme indiquant qu'il ne conteste pas la saisie. Le solde disponible sur le Compte de paiement de l'Organisme sera bloqué à compter de la date de notification de la saisie-attribution jusqu'à la date de paiement au créancier.

17.2 Saisie administrative à tiers détenteur

Cette procédure est utilisée par le Trésor Public pour le recouvrement des impôts, des pénalités et frais accessoires. Elle a pour effet de bloquer le solde disponible sur le Compte de paiement de l'Organisme dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus.

À l'expiration d'un délai de trente (30) jours (sauf disposition spécifique fixant un autre délai), HelloAsso est tenu de verser au Trésor Public la somme réclamée, sauf mainlevée donnée par le Trésor Public conformément aux dispositions de l'article L. 262 du Livre des procédures fiscales.

17.3 Contestation de la saisie et responsabilité de HelloAsso

La contestation par l'Organisme des mesures d'exécution et/ou de décision de saisie se fait auprès du commissaire de justice. HelloAsso constitue un tiers à cette procédure et ne saurait accompagner l'Organisme dans la procédure de contestation.

La responsabilité de HelloAsso ne saurait être engagée par l'Organisme du fait de l'exécution de son obligation réglementaire de répondre à une procédure de saisie.

18. RÉSILIATION DU CONTRAT-CADRE

L'Organisme peut résilier de plein droit le Contrat-cadre qui emportera clôture de son Compte de paiement par tout moyen suivant le respect d'un préavis d'un (1) mois. Il doit maintenir un solde suffisant pour assurer la bonne fin des Opérations de paiement en cours pendant le délai nécessaire à leur dénouement et si cette exigence n'est pas respectée, demeurera liée par le présent contrat jusqu'au dénouement des obligations respectives des deux parties.

La demande de résiliation doit être effectuée par l'un des canaux suivants :

- Par e-mail à l'adresse suivante : contact@helloasso.org
- Par lettre postale à HelloAsso - Service Accompagnement - Cité Numérique, 2 rue Marc Sangnier, 33130 Bègles, France.

HelloAsso peut résilier de plein droit le Contrat-cadre qui emportera clôture du Compte de paiement par tout moyen suivant un préavis de deux (2) mois.

En cas de manquement grave d'une Partie, le Contrat-cadre peut être résilié avec effet immédiat. Il est entendu par manquements graves réalisés par l'Organisme : communication de fausses informations ; exercice d'activité illégale, contraire aux bonnes mœurs, de fraude et/ou de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ; menaces à l'encontre de préposés de HelloAsso ; non-respect d'une obligation de l'Organisme au titre des présentes. Il est entendu par manquements graves réalisés par HelloAsso : communication de fausses informations ; irrespect d'une obligation au titre des présentes.

En cas de modification de la réglementation applicable et de l'interprétation qui en est faite par l'autorité de régulation concernée affectant la capacité de HelloAsso ou de ses mandataires à exécuter les Opérations de paiement, le Contrat-cadre sera automatiquement résilié.

L'Organisme ne pourra plus transmettre d'Ordre de paiement à compter de la date d'effet de la résiliation. Le Compte pourra être maintenu pendant une durée de 13 mois à l'effet de couvrir les éventuelles contestations et réclamations ultérieures. Les Opérations de paiement initiées avant la date d'effet de la résiliation ne seront pas remises en cause par la demande de résiliation et devront être exécutées dans les termes du Contrat-cadre.

La résiliation du Contrat-cadre entraîne la clôture définitive du Compte de paiement. La clôture d'un Compte de paiement ne pourra donner lieu à aucune indemnité quels que soient les éventuels dommages occasionnés par la fermeture de ce Compte de paiement. L'Organisme dont le Compte a été clôturé par HelloAsso n'est pas autorisé, sauf accord exprès de HelloAsso, à ouvrir un autre Compte de paiement. Tout Compte de paiement ouvert en violation de cette disposition pourra être immédiatement clôturé par HelloAsso, sans préavis.

Le solde sur le Compte de paiement objet de la clôture donnera droit à un virement bancaire au profit de l'Organisme titulaire de ce compte suivant ses instructions, sous réserve (i) des Opérations de paiement en cours et des éventuels impayés, rejets bancaires ou oppositions à venir et (ii) des mesures applicables au gel des avoirs telles que définies par la Direction Générale du Trésor. Si un successeur est désigné par HelloAsso, il pourra être proposé à l'Organisme de clôturer son Compte de paiement et de transférer le solde sur un nouveau compte de paiement ouvert dans les livres de l'établissement désigné comme successeur.

HelloAsso se réserve le droit de demander en justice réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait de la violation du Contrat-cadre.

19. MODIFICATION DU CONTRAT-CADRE

Les dispositions du Contrat-cadre sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment, notamment en vue de se conformer à toute évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle ou technologique.

Tout projet de modification du Contrat-cadre est communiqué sur support papier ou sur un autre support durable à l'Organisme au plus tard deux (2) mois avant la date d'entrée en vigueur.

En l'absence de contestation écrite par l'Organisme avant l'expiration de ce délai de deux mois, ce dernier est réputé avoir accepté ces modifications. En cas de refus de la modification proposée, l'Organisme peut résilier sur demande écrite le Contrat-cadre sans frais, avant la date d'entrée en vigueur proposée de celle-ci. Cette demande n'affecte pas l'ensemble des débits dont l'Organisme reste redevable.

20. GÉNÉRALITÉS

Au cas où des formalités administratives seraient nécessaires au titre de l'exécution du présent Contrat-cadre, HelloAsso et l'Organisme se prêteront mutuelle assistance pour la régularisation de ces formalités.

Si l'une quelconque des stipulations non substantielles du Contrat-cadre est nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du présent Contrat-cadre.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et l'une quelconque des clauses des conditions générales il ne sera pas tenu compte des titres.

21. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS

Le présent Contrat-cadre est régi par le droit français.

Sauf disposition impérative contraire, tout litige relatif à son exécution, son interprétation ou sa validité, sera porté devant les cours et tribunaux compétents de Bordeaux.

Ces tarifs TTC comprennent (déjeuners inclus)

- 1 pass Forum 3 jours avec repas du midi,
- 1 pass TBM 3 jours

	Jeunes	Événements satellites	Pass solidaire	Visiteurs		Gouvernements locaux et institutions publiques		Intervenant.es et modérateurs plénières	Pilotes ateliers et tables rondes	Membres du réseau GSEF		Presse	Partenaires et exposants
				Hors OCDE	OCDE	Hors OCDE	OCDE*			Hors OCDE	OCDE		
Pré-vente jusqu'au 30/06/2025	10 €	100 €	100 €	100 €	300 €	200 €	450 €	Gratuit	Gratuit	100 €	150 €	Gratuit	Gratuit
Du 01/07/2025 au 17/10/2025	15 €	150 €	150 €	150 €	350 €	250 €	500 €						
	Tarif réservé à toute personne de moins de 25 ans sur présentation d'une pièce d'identité Ce tarif ne comprend pas les repas.	Tarif réservé pour les journées aux participants des événements satellites (hors collectivités) sur présentation d'un justificatif d'inscription.	Tarif réservé sur présentation d'un justificatif : - structures de l'économie sociale et solidaire de moins de 3 salariés (hors consultants), - demandeurs d'emploi - étudiants de plus de 25 ans	Tarif pour toutes les entreprises, associations, organisations privées, ou para publiques, les citoyens... ne bénéficiant pas de tarifs préférentiels.			*Les collectivités françaises bénéficient de tarifs adaptés.	1 pass 3 jours pour les intervenant.es en plénière	1 pass 3 jours pour un pilote par atelier/table ronde	1 pass 3 jours gratuit par organisation membre Hors collectivité française		Tarif réservé à la presse sur présentation d'une carte de presse ou d'un justificatif d'appartenance à un média	Tarif réservé aux partenaires, exposants dans la limite des offres partenariales et sur présentation d'un justificatif

Tarif de groupe : -25 % sont appliqués pour les groupes d'une même organisation (à partir de 6 personnes)

Parcours territoriaux : 15 € en sus des frais d'inscription

Ce tarif comprend :

- le transport A/R depuis le Palais de l'Atlantique
- le repas du midi

Communes et intercommunalités françaises		Départements	Régions
- de 10000 habitants	€100,00	€400,00	€500,00
De 10001 à 50000 habitants	€200,00		
De 50001 de 500000 habitants	€300,00		
De 500001 à 1 million habitants	€400,00		
> 1 million d'habitants	€500,00		

Parrainage d'un temps de présentation	5 500€
Parrainage de conférence	15 000 €
Parrainage de l'espace BODEGA	20 000€
Parrainage d'un espace de convivialité grand public	5 000 €
Parrainage d'un espace de sensibilisation à l'économie sociale et solidaire	7 000 €
Parrainage d'un espace d'échanges et d'expositions	10 000€
Fontaines à eau : affichage de votre nom sur la signalétique des équipements	8 000 €
Wifi : présence du logo sur la page d'accès au Wifi (sous réserve technique)	9 000 €
Borne de chargement de téléphone	2 500 €
Présence de logos sur les différents supports de communication	5 000€
Pop-up éphémère dans l'espace de sensibilisation	2 500 €
A la carte, négociation sur-mesure à convenir	